Capacités techniques et financières
KNDS Ammo France

Conformément aux articles L. 181-27 et D. 181-15-2 du code de l'environnement, la présente annexe a pour objet de démontrer que le pétitionnaire dispose des capacités techniques et financières nécessaire pour exploiter son projet dans le respect des intérêts protégés mentionnés à l'article L. 511-1, et de satisfaire aux obligations de la procédure de cessation de son activité.

1. Présentation générale du pétitionnaire

1.1. Identification

Raison sociale : KNDS Ammo France
Forme juridique : société par actions simplifiée
SIRET du siège social : 339 946 469 00071
Code APE : 2540Z (fabrication d'armes et de munitions)
Capital social : 52 270 980 €
Adresse du siège social : 13 Route de la Minière, 78000 Versailles
Président :

- M. Dominique Guillet

Directeur général délégué :

- M. Philippe Reynes

Signataire DDAE (Chef d'Etablissement du site de La Chapelle Saint Ursin) :

- M. Charles Scagliola

1.2. Présentation sommaire du projet

Face à un contexte géopolitique extrêmement tendu, conformément aux demandes du plus haut sommet de l'Etat, et pour répondre aux besoins urgents des Forces Armées qui se préparent activement à affronter un éventuel conflit de haute intensité, KNDS France a pris l'initiative d'un réinvestissement massif dans ses capacités de production de munitions sur ses sites Français, dont celui de La Chapelle Saint Ursin.

Le projet KNDS Ammo France 2035 se focalise, dans sa première phase, sur la capacité de KNDS Ammo France à tripler sa capacité à produire des obus explosifs de 155 mm sur son site de La Chapelle Saint Ursin à l'horizon 2029, à des prix qui restent compétitifs.

Cette capacité doit être impérativement en place au plus tard à la fin du premier semestre 2029 pour répondre aux besoins urgents de l'Armée de Terre Française.

Dans une seconde phase, le projet KNDS Ammo France 2035 traitera tous les autres segments munitionnaires au travers des investissements et des extensions d'infrastructures associés : munitions cargo 155 mm (dont BONUS), munitions gros calibre pour Char, munitions de moyen calibre, composants pyrotechniques pour missiles, munitions téléopérées, munitions intelligentes.

Le projet KNDS Ammo France 2035 a été reconnu Projet d'Intérêt National Majeur (PINM), au sens de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme par un décret n°2026-573 paru au journal officiel de la République Française du 29 juin 2026.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale porte sur la phase 1 du projet, et fera l'objet d'une évaluation environnementale. Les activités générées par le projet relèvent du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les ICPE, et du régime de la déclaration au titre de la législation IOTA.

2. Capacités financières

2.1. Présentation économique du groupe KNDS et du pétitionnaire KNDS Ammo France

Le groupe Franco-Allemand KNDS NV, issu du rapprochement en 2015 de Nexter avec KMW, c'est à fin 2025 :

- 11 558 collaborateurs dont 5 000 pour KNDS France;
- Un chiffre d'affaires de 4,4 Md€ ;
- Un carnet de commandes de 33,1 Md€ ;
- Une forte implantation en Europe avec 20 sites industriels ;
- Une implantation hors d'Europe avec 16 sites ;
- Un siège à Amsterdam.

L'actionnariat est pour moitié l'Etat français, et pour moitié la famille allemande Bode-Wegmann.

KNDS France est la filiale française du groupe Franco-Allemand KNDS NV.

L'histoire du groupe KNDS France est très ancienne, puisque, avant de rejoindre le groupe européen KNDS NV, cette entreprise trouvait ses racines au XVIIème siècle au sein des manufactures d'armes du Roi.

KNDS Ammo est une filiale de KNDS France et a 6 sites en Europe (dont 3 en France, 2 en Italie et 1 en Belgique), et a réalisé fin 2025 un chiffre d'affaires de 612 M€, des prises de commandes de 902 M€ pour un effectif de 1 216 collaborateurs (CDI).

Parmi les 3 sites de KNDS Ammo en France, 2 sont implantés sur le département du Cher : 1 sur la commune de Bourges (route de Guerry), 1 sur la commune de La Chapelle Saint Ursin (route de Villeneuve). C'est ce dernier site qui est l'objet du projet KNDS Ammo France 2035.

A fin juin 2026, l'effectif total de KNDS Ammo France est 811 collaborateurs, dont 535 sur le site de La Chapelle Saint Ursin.

En 2025, KNDS Ammo France a consacré 10% de son chiffre d'affaires aux activités de recherche et développement. Pour supporter ses activités de croissance, elle dispose d'une Direction Recherche et Développement de 150 personnes.

2.2. Références économiques et projets comparables

Le groupe KNDS a fortement développé ses activités entre 2023 et 2025, ce qui se traduit par des investissements profonds et durables engagés pour renforcer son outil industriel et de production.

L'augmentation de revenus du groupe sur cette période (plus de 35%) a été rendu possible en partie grâce à des investissements massifs (plus de 700 M€) et au travers d'une augmentation importante de la force de travail associée (environ plus de 15% d'employés permanents sur cette même période).

Cette dynamique soutenue par KNDS s'inscrit dans la durée. A moyen terme, les investissements du groupe prévus avoisinent plus de 1.5 Md€ ayant pour objectif de soutenir les objectifs industriels et financiers du groupe et de contribuer à la croissance de nos revenus (objectifs de 11 Md€ à 12 Md€ de revenus à moyen terme).

Le volume total de commandes pour KNDS (au chiffre d'affaires et en carnet) avoisinent actuellement 100 Md€, offrant une visibilité et une stabilité financière pour nos différents segments d'activités que ce soit pour les systèmes d'armement terrestres ou le volet munitionnaire, nous permettant d'engager l'avenir en structurant nos projets industriels et nos capacités de production en ciblant des investissements clefs pour tenir nos engagements contractuels et nos objectifs financiers à moyen et long terme.

Le segment munitionnaire du Groupe KNDS, porté par KNDS Ammo, s'inscrit dans cette approche globale et fait office de priorité. Les analyses du marché mettent en avant une croissance des dépenses de munitions, en Europe seulement, avoisinant 10% (incluant les munitions téléopérées) entre 2025 et 2030.

Si en 2025, KNDS Ammo ne représente que 5% du marché munitionnaire en Europe, l'objectif de gagner des parts de marché pour devenir leader du secteur est porté par l'entreprise depuis plusieurs années au travers d'investissements importants.

D'autant plus que la guerre en Ukraine a rappelé l'importance de renforcer les stocks de munitions en Europe, notamment en matière de gros calibre. En conséquence, les capacités de production annuelles de munitions de gros calibre de KNDS Ammunition ont été multipliées par 1.6 entre 2022 et 2025, et devraient croitre de manière similaire à moyen terme selon les estimations financières et commerciales actuelles de KNDS.

Ainsi, depuis 2022, des investissements majeurs ont été engagés sur nos sites munitionnaires, permettant d'augmenter de 50% la capacité de production de munitions de gros calibre sur notre site de La Chapelle Saint Ursin où nous disposons actuellement de 31 lignes d'assemblage et de 24 robots.

En Belgique (KBE), la capacité de production annuelle a augmenté de 20% alors que notre filiale Italienne (KAI) a été en mesure de multiplier par 2 sa capacité annuelle de production de poudre sur la même période et porte des projets de développement d'usines de production de nitro-gélatine et de charge modulaires (plus de 250 000 charges modulaires à moyen-terme) pour accompagner la croissance de nos activités.

Ces évolutions se traduisent au travers d'une augmentation de nos employés munitionnaires (ensemble de KNDS Ammo englobant ses trois filiales) passés d'un effectif de 1 144 CDI en 2023 à 1 216 CDI en 2025.

2.3. Plan de financement du projet

Le projet KNDS Ammo France s'inscrit dans une dynamique industrielle et financière globale du groupe KNDS et requiert un investissement de 190 M€ (pour sa première phase) dont 50 M€ seront financés par la DGA (sous forme d'une avance remboursable), qui soutient ce projet de nouveau quartier artillerie sur le site de KNDS France à La Chapelle Saint Ursin.

Ce projet a été minutieusement étudié et chiffré par KDNS Ammunition en coordination avec des fournisseurs extérieurs (dont des grands maîtres d'œuvre reconnus) avant d'obtenir une validation de financement interne auprès de la Direction générale de KNDS France.

Les financements nécessaires à ce projet seront intégrés dans l'exercice budgétaire en cours (Plan Moyen Terme, PMT).

Une analyse de rentabilité économique de l'opération a été menée (retour sur investissement) en intégrant les dernières projections commerciales : elle démontre la pleine viabilité de l'opération qui de surcroît permet de rembourser l'Etat de son investissement à hauteur de 50 M€ (HT).

Les autres éléments financiers sont soumis à la double règle du secret des affaires (notamment dans la cadre de l'entrée en bourse du groupe, actuellement en cours de réalisation) et du secret de la défense nationale, qui intéresse la nature et le volume des équipements militaires qui seront produits sur le site.

2.4. Capacités financières pour l'exploitation

Le projet KNDS Ammo France 2035, n'obère en rien les capacités financières de KNDS Ammo France pour assurer le bon fonctionnement des installations actuelles dans la configuration organisationnelle qui est celle de KNDS Ammo France à date : en effet KNDS Ammo France doit continuer à honorer un carnet de commande bien rempli pendant toute la période de construction des nouvelles infrastructures et de mise en place des nouveaux moyens industriels.

L'augmentation capacitaire sous-tend que les installations à construire viendront en plus de celles actuellement en service avec toutes les ressources humaines nécessaires. Ainsi à l'horizon fin 2029, ce seront deux lignes de production d'obus d'artillerie explosif de gros calibre, qui seront pleinement opérationnelles.

L'ensemble des budgets de fonctionnement fait l'objet d'un exercice financier annuel qui mobilise l'ensemble des directions de KNDS Ammo France et qui permet d'ajuster les ressources budgétaires nécessaires aux évolutions du Plan Moyen Terme (prises de commandes, orientations stratégiques). Ces budgets de fonctionnement annuellement remis à jour, en plus de pouvoir à la bonne marche opérationnelle de KNDS Ammo France, prennent bien évidemment en compte toutes les obligations réglementaires (assurances, garanties financières) auxquelles KNDS Ammo France est tenue de se conformer.

La forte dynamique de croissance insufflée par la Direction de KNDS NV, sécurise et pérennise le bon fonctionnement de KNDS Ammo France.

2.5. Capacités financières pour la cessation d'activité

Comme il a été procédé par le passé sur d'autres sites du Groupe, KNDS Ammo France se conformera aux exigences de l'article R512-75-1 du code de l'environnement, relatives à la mise à l'arrêt définitif de l'installation, la mise en sécurité du site, et la réhabilitation ou la remise en état du site.

KNDS Ammo France et sa maison mère ont toute la surface financière et tous les moyens matériels et humains pour financer et assumer les conséquences de potentielles cessations d'activité sur son site de La Chapelle Saint Ursin.

Pour chacune des installations concernées, KNDS Ammo France mettra en œuvre toutes les actions prévues au titre du volet « étude d'impact » du DDAE, en l'occurrence le nettoyage des bâtiments, le curage des caniveaux et des fossés, l'élimination des déchets, le fauchage et l'élagage des arbres sur les terrains, le diagnostic des sols et tant que de besoin la dépollution des sols.

2.6. Conclusion sur les capacités financières

La croissance de l'activité munitionnaire est un des axes stratégiques de croissance identifiés par le groupe KNDS pour répondre aux besoins croissants de l'Armée Française et de ses alliés.

L'investissement dans de nouvelles infrastructures et de nouveaux moyens de production sur son site de La Chapelle, est la réponse du groupe KNDS à un environnement géostratégique qui l'impose.

Par conséquent, le groupe KNDS mettra en place tous les budgets nécessaires pour assurer le financement du projet KNDS Ammo France 2025, l'exploitation des installations en place et les potentielles cessations d'activité.

3. Capacités techniques

3.1. Compétences du pétitionnaire KNDS Ammo France et du groupe KNDS

KNDS est l'un des groupes les plus anciens, compétent et réputé du secteur de la défense.

Le groupe intervient en qualité d'architecte, de maître d'œuvre et d'intégrateur de systèmes de combat, en assurant la conception, le développement, la fabrication, l'intégration et le soutien en service de véhicules blindés, de systèmes d'artillerie, d'armes de moyen et gros calibres ainsi que des munitions associées. Le groupe dispose d'un portefeuille complet couvrant l'ensemble du spectre de la défense terrestre et s'appuie sur des systèmes éprouvés en opération, reconnus pour leur fiabilité, leur sécurité et leur capacité d'innovation.

En 2025, KNDS comptait 11 558 collaborateurs, répartis sur 37 sites (21 en France et en Allemagne et 16 sites internationaux), couvrant l'ensemble des métiers et compétences rappelés ci-dessus, à travers ses différentes filiales spécialisées (KNDS Ammo France, KNDS Belgium et KNDS Ammo Italy).

Au sein de ce groupe, KNDS Ammo France, constitue le pôle français spécialisé dans les munitions. L'entreprise appartient à la Business Unit « KNDS Ammo », qui réunit trois sociétés européennes disposant de plus de 100 années d'expérience dans la conception et la fabrication de munitions et mutualisant leurs capacités de recherche, de développement, d'industrialisation et de commercialisation. La société développe une gamme couvrant environ 80 % des standards OTAN, commercialisée dans plus de 60 pays, tout en investissant environ 10 % de son chiffre d'affaires en recherche et développement afin de renforcer ses capacités d'innovation.

Les plus de 800 collaborateurs de KNDS Ammo France sont répartis sur trois établissements industriels, complémentaires dans leurs métiers :

- La Chapelle-Saint-Ursin (plus de 500 salariés) : siège de la direction générale, principal site de production des munitions et de réalisation des prototypes ;

- Bourges (plus de 180 salariés) : bureau d'études, développement, essais balistiques, formulation et prototypage ;

- Tarbes (plus de 110 salariés) : fabrication des explosifs primaires, développement et fabrication des initiateurs pyrotechniques ainsi que des prototypes.

L'organisation industrielle de KNDS Ammo France couvre l'ensemble du cycle de vie des munitions, depuis la conception jusqu'à la production et aux essais. Les métiers exercés mobilisent des compétences pluridisciplinaires en balistique intérieure, intermédiaire, extérieure et terminale, navigation et guidage, pyrotechnie, matériaux énergétiques, mécanique, métallurgie, munitronique, ingénierie système, simulation numérique, essais, logistique et expertise technique. Ces compétences sont maitrisées par les équipes internes, dont l’expertise recouvre toute la chaine de production des munitions, de la conception par les ingénieurs à la production (forgeage, usinage métallique, traitement thermique, coulée et compression d'explosifs, dosage de poudres, encartouchage, intégration de dispositifs de sécurité, 'assemblage des munitions et essais de qualification).

Ainsi, le personnel bénéficie d'un savoir-faire industriel reconnu, issu de plus d'un siècle d'expérience dans le domaine des munitions, et intervient sur des produits destinés à fonctionner dans des conditions balistiques particulièrement exigeantes (fortes accélérations, vitesses supersoniques, pressions élevées et contraintes de sécurité très importantes). Les équipes disposent de moyens industriels de haut niveau, comprenant notamment des chaînes automatisées, des unités robotisées d'usinage et d'assemblage, des installations de compression et de coulée d'explosifs ainsi que des moyens d'essais spécialisés. Depuis 2022, les effectifs directs de production ont été renforcés d'environ 40 %, avec près de 50 recrutements par an, afin d'accompagner la montée en cadence de la production dans le contexte de l'économie de guerre.

Les compétences de KNDS et KNDS Ammo France pour la gestion de ce projet sont donc indéniables, et la raison pour laquelle l'Etat a fait appel au pétitionnaire pour un tel projet stratégique pour la défense nationale et européenne.

Des présentations powerpoint accompagnent le présent document (annexes 2 et 3), et résument les présents développements.

3.2. Compétences mobilisées pour la conception du projet

Compte tenu des très forts enjeux stratégiques pour KNDS NV, le projet KNDS Ammo France 2035 est traité comme un programme d'armement en soi.

A cet effet une Direction de Programme a été mise en place, sous autorité unique d'un Directeur de Programme d'ensemble rattaché hiérarchiquement au Directeur Général Délégué de KNDS Ammo France.

Une équipe projet pluridisciplinaire a été mise en place, colocalisée en plateau sur le site de La Chapelle Saint Ursin depuis janvier 2026. Environ 50 personnes sont détachées à sur ce programme dont 20 à temps plein.

L'équipe projet est très majoritairement constituée de cadres et de techniciens qui possèdent une très longue expérience dans le domaine munitionnaire ou celui des industries de défense, en moyenne de plus de 12 ans (un pyrotechnicien confirmé l'étant au bout de 5 ans).

Sous l'autorité d'un Directeur de Programme ayant plus de 35 ans d'ancienneté dans l'industrie de défense dont 24 au sein de KNDS Ammo France et membre du comité de direction de KNDS Ammo France, le programme est organisé en plusieurs lots de travaux, chacun placé sous l'autorité d'un Chef de Projet ou d'un Responsable Programme :

- Nouvelles infrastructures ;
- Nouveaux moyens industriels (procédés) ;
- Qualification de nouveaux fournisseurs de composants munitionnaires ;
- Identification des besoins humains pour opérer les nouvelles installations, recrutement et formation ;
- Déploiement de l'IA pour augmenter l'efficience opérationnelle de KNDS Ammo France;
- Maîtrise des coûts de production et de structure (politique de maintenance) ;
- Aspects logistiques (besoins en stockages et en transports).

Le Directeur de Programme et son équipe travaillent en très étroite coopération avec le Directeur d'établissement de La Chapelle Saint Ursin. Lui-même, avec plus de 35 ans d'expérience au sein de KNDS Ammo France, est une valeur connue et reconnue qui

sait guidée ses équipes en charge des aspects sécuritaires et réglementaires sur le site vers des solutions pragmatiques.

Les fonctions support de KNDS France ont détaché sur le programme des experts techniques, des experts en sécurité pyrotechnique, des experts environnementaux, des acheteurs (consultation des fournisseurs, choix et suivi des fournisseurs retenus), des spécialistes en réseaux informatiques et cybersécurité, des juristes.

En phase de conception, KNDS Ammo France a établi l'ensemble du référentiel technique permettant de définir les grandes lignes du projet (infrastructures, procédés industriels), de consulter les grands maîtres d'œuvres, les fournisseurs d'équipements industriels et les assistants à maîtrise d'ouvrage, de négocier les offres reçues en attente de contractualisation.

A date des phases APS (Avant-projet Simplifié) ont été lancées auprès d'un certain nombre d'acteurs majeurs et critiques.

Des bureaux d'études spécialisés (génie civil, architectes, écologues), ont été consultés lors de la phase de conception pour validation des grandes lignes et émissions de recommandations.

Les appels d'offre sont en cours sur la base de cahiers des charges finalisés, et au titre du secret des affaires, il n'est pas possible à ce stade de communiquer sur l'identité des futurs attributaires.

3.3. Compétences mobilisées pour la réalisation

Les contrats nécessaires à la phase de réalisation du projet seront conclus dès que le PLUi de Bourges Plus aura été mis en compatibilité avec le projet. Le schéma contractuel privilégié est de contracter avec un maître d'œuvre assurant le pilotage des travaux infrastructures, des travaux liés aux procédés industriels, et de la cohérence entre les deux.

KNDS Ammo France assurera la maîtrise d'ouvrage sur la partie infrastructures avec le support d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

KNDS Ammo France assurera la fonction de maître d'œuvre principal des travaux relatifs aux procédés industriels en conservant le pilotage direct de certains aspects au cœur du métier munitionnaire.

Tous ces travaux seront réalisés conformément aux exigences réglementaires, les experts KNDS Ammo France (pyrotechniques, environnementaux) détachés sur le projet, s'assurant du respect des règlements et législations en vigueur ainsi que des recommandations des écologues et cabinets d'experts.

3.4. Compétences mobilisées et organisation dans le cadre de l'exploitation

L'équipe projet KNDS Ammo France 2035 a pour mission de remettre clef en main à l'organisation en place (Direction Industrielle) les nouvelles infrastructures équipées des moyens industriels qualifiés et opérationnels avec les opérateurs formés et habilités.

L'équipe en charge du lot de travaux Ressources Humaines a d'ores et déjà identifié les besoins en ressources humaines pour le projet KNDS Ammo France 2035.

Ainsi ce sont au minimum, dans sa première phase (à l'horizon 2029), 100 emplois directs qui sont à créer sur les sites KNDS Ammo France de La Chapelle Saint Ursin et de Bourges. Ces emplois sont de tout type, ouvriers qualifiés, techniciens et ingénieurs/personnels d'encadrement. Sur ces 100 emplois, 60 sont des personnels opérant directement en production (ouvriers et techniciens) aux différents postes qui constituent la gamme de fabrication des munitions d'artillerie.

Compte tenu de la part importante des achats dans la structuration du chiffre d'affaires de KNDS Ammo France, ce sont environ 300 emplois indirects qui seront sécurisés sur le bassin d'emploi (c'est-à-dire assurant le support de l'activité industrielle de KNDS Ammo France à des titres divers).

3.5. Audits et contrôles

Les audits internes et externes prévus pour le contrôle des installations du site seront conduits conformément aux procédures actuellement en vigueur au sein de KNDS France (missions de la Direction de la Qualité et des auditeurs Groupe KNDS).

Les audits et contrôles sont menés à la fois par des acteurs internes (Direction de la Qualité, Audits Groupe KNDS) et des acteurs externes pour les renouvellements des différentes certifications qualité (ISO 9001, ISO 14000, AQAP 2110…etc).

Les auditeurs sont indépendants et remettent leurs conclusions et recommandations à la Direction Générale.

La finalité des opérations d'audits et contrôles est de s'assurer que le référentiel Qualité Groupe est appliqué, que toutes les contraintes réglementaires sur lesquelles KNDS Ammo France a pris des engagements, sont dûment respectées. Tout manquement ou écart fait l'objet d'un relevé associé à un plan d'actions correctives et de délais de mise en œuvre de ces actions.

La revue du Système de Management de la Qualité, Santé/sécurité & Environnement (SMQSE) de KNDS Ammo France est réalisé 2 fois dans l'année :

- en début d'année, la revue de Direction permet de faire le bilan de l'année écoulée et de valider les objectifs de l'année à venir,
- à mi-année, la revue permet de faire le bilan sur les objectifs et de les faire évoluer si besoin au contexte de l'entreprise.

La revue de Direction s'appuie sur les retours d'expérience constatés dans les différentes Directions ou Départements et par chacun des pilotes de processus.
Elle permet d'établir et d'enregistrer collégialement les conclusions sur la pertinence, l'adéquation et l'efficacité SMQSE.
Elle génère des plans d'amélioration à déployer par les pilotes de processus.
A l'issue de la revue de Direction, un compte-rendu validé est diffusé à l'ensemble des membres du Comité de Direction et des pilotes de processus.

Sur le plan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), la revue de direction permet :

- de vérifier que le SGS demeure pertinent et adéquat vis-à-vis de la politique de Prévention des Accidents Majeurs,
- de décider de la modification si besoin de la politique de Prévention des Accidents Majeurs,
- de vérifier de l'atteinte des objectifs fixés lors de la revue précédente
- de vérifier que les ressources nécessaires au bon fonctionnement du SGS sont allouées
- d'évaluer la performance du SGS

3.6. Formations

Les formations mises en œuvre par KNDS Ammo France à l'endroit de son personnel et des intervenants sur le site pour s'assurer d'une gestion du site conforme à la réglementation et au règlement intérieur (formation sur la sécurité, réglementaire, sur le recyclage, etc.), seront réalisées selon les procédures actuellement en vigueur.

La formation des personnels est de la responsabilité :

- De la hiérarchie qui identifie les besoins de formation de ses personnels et s'assure de la programmation et du suivi de ces formations ;
- Du service Prévention des Risques qui assure la formation initiale, les formations habilitantes et le maintien du niveau de formation des personnels ;
- Du Chef d'établissement qui valide les habilitations présentées par le service Prévention des Risques ;
- De la Direction des Ressources Humaines qui centralise et planifie les besoins en formation, et s'assure que ces formations sont suivies.

Plusieurs niveaux d'habilitation pyrotechnique sont délivrés pour les personnels, en fonction des postes assurés, des responsabilités assumées et des risques associés et qui vont d'un niveau H0 (le plus faible) à H6 (le plus élevé). Les modules de formation à réaliser et à assimiler sont d'autant plus nombreux que le niveau d'habilitation est élevé.

3.7. Maintenance

La politique de maintenance des nouveaux moyens industriels et infrastructures associées, sera précisée dans le cadre du lot de travaux « coûts de structure ».

Dans tous les cas, cette politique s'inscrira dans le respect strict des réglementations applicables.

Le processus de maintenance vise à garantir d'une part pour les moyens de production :

- La disponibilité et fiabilité nécessaire à la réalisation des plans de production ;
- La conformité et la sécurité des équipements suivant les directives applicables ;
- La sécurité des utilisateurs ;
- Un impact sur l'environnement conforme à la réglementation en vigueur.

Et d'autre part, assurer la conformité des produits fabriqués par le déploiement de toute action technique et administrative visant à maintenir ou rétablir les moyens de production dans un état fonctionnel optimal.

Le management de la maintenance intègre les directives définies par les instances de direction qui déterminent les objectifs, la stratégie et les responsabilités concernant la maintenance.

Afin de garantir l'application des exigences, le management s'articulera sur la mise en place de moyens adaptés tels que la planification, la maîtrise et le contrôle de l'application du contrat de maintenance externalisée, la sous-traitance et l'optimisation des outils de production de l'entreprise y compris dans les aspects économiques.

Il permet, par l'intermédiaire des responsables de maintenance des lignes de production, de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition de l'entreprise (à court, moyen et long terme) et l'ensemble des moyens déployés par le prestataire conformément aux clauses définies dans le contrat (performances, ressources, activités, pénalités, …)

3.8. Exercices et gestion des situations d'urgence

3.8.1 Politique de gestion des situations d'urgence

La politique de gestion des situations d'urgence de l'exploitant repose sur plusieurs fondements :

Les différentes situations d'urgence (incendie, explosion, déversement de produit chimique, feu de forêt, accident de véhicule, …) auxquelles le site peut être exposé sont recensées et font l'objet d'une cotation en fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité. Des outils de gestion sont rédigés pour chaque situation afin de faciliter le traitement de l'évènement.

A partir de la définition de ces situations d'urgences, plusieurs instructions et documents structurants permettent une réponse optimale pour chaque situation :

- Schéma d'alerte : définit les différents acteurs à prévenir en fonction de la situation ;
- Organisation de la cellule de crise : définit les différentes fonctions et leurs missions ;
- Fiches bâtiments : donne des informations sur le bâtiment impacté (quantité de matières, énergies, structure, …) ;
- POI : organise la réponse face à un accident majeur ;
- PPI : organise la réponse face à un accident dépassant les limites du site ;
- Plan ETARE : document opérationnel visant à guider les pompiers extérieurs pour leur intervention sur site.

En dehors des heures ouvrées (nuit et week-end), une organisation d'astreinte (1 cadre et 2 techniciens) est mise en place.

Le site est surveillé 24/24h et 365 jours par an par une société spécialisée. Elle dispose de tous les moyens humains et techniques pour assurer cette mission.

Les moyens mobilisables pour chaque situation sont les suivants :

- Moyens humains : Chaque collaborateur du site est acteur de la gestion des situations d'urgence, via sa connaissance des consignes de sécurité, de la conduite à tenir en cas d'évènement et de la procédure d'alerte.
  L'intervention de premier niveau est assurée par les collaborateurs qui sont Sauveteur Secouriste du Travail ou Equipier de première intervention (manipulation d'extincteur). Ils sont en mesure d'intervenir sur un feu naissant ou un collaborateur blessé.
  Le second niveau d'intervention est assuré par les Equipiers de seconde intervention et l'infirmière du travail. Ils sont formés à la lutte contre l'incendie et la prise en charge médicale de plusieurs victimes.
  Le dernier niveau de réponse est assuré par les sapeurs-pompiers externes qui disposent d'un plan d'intervention spécifique pour le site. Leur connaissance des installations est garantie par des visites fréquentes et des exercices communs.

- Moyens matériels : des moyens matériels sont répartis judicieusement sur le site :
  - Moyens de première intervention : extincteurs, RIA, kits anti-pollution
  - Caserne et Véhicules d'intervention : 3 fourgons incendie et une ambulance ;
  - Equipements incendie : poteaux incendie, systèmes d'extinction automatiques, désenfumage, compartimentage, …

Par ailleurs, tous les acteurs de cette organisation (membres de la cellule de crise, ESI, équipes de gardiennage, …) sont entrainés tout au long de l'année afin de se familiariser avec les outils et d'acquérir les réflexes.
L'exercice POI annuel et PPI tous les 3 ans permettent de tester les procédures au plus proche du réel.

Enfin, il est systématiquement réalisé un retour d'expérience après chaque exercice ou situation réelle. Un premier retour d'expérience se fait « à chaud », puis un second « à froid » avec les acteurs afin d'identifier les axes d'amélioration et de dresser un plan d'actions, dans une logique d'amélioration continue.

3.8.2 Le cas de l'incendie du 8 juillet 2026

Le mercredi 8 juillet 2026, un feu de chaume s'est déclaré à environ 1 km à l'Ouest du site KNDS de La Chapelle St Ursin. Poussé par un vent de Nord d'environ 20 km/h, le feu s'est propagé à la forêt attenante. Vers 17h30, le feu a franchi la route départementale n°135 pour atteindre la zone boisée au Sud-Ouest du site. En conséquence, le Plan d'Opération Interne (POI) du site a été déclenché, et l'ordre d'évacuation a été donné aux personnels du site, qui se sont mis en sécurité aux points de rassemblement. Les pompiers internes et le SDIS se sont mobilisés en nombre pour limiter la propagation de l'incendie. Des renforts extra-départementaux et deux hélicoptères bombardiers d'eau de la sécurité civile ont été engagés pour renforcer le dispositif. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été déclenché à 19h21 par la préfecture.

La réponse à cette situation d'urgence démontre la mobilisation rapide et efficace de KNDS, conformément à sa politique de gestion de ces situations rappelée ci-dessus. Ainsi, dès que le feu a été détecté, les pompiers internes ont été alertés et sont intervenus en soutien du SDIS. À 18h12, le personnel non essentiel a été évacué, et des mesures de protection ont été mises en place autour des poudrières du site. Plusieurs foyers ont été identifiés et combattus, avec des coupures d'énergie ciblées pour sécuriser les installations. Les largages d'eau par hélicoptères ont débuté à 20h25, et l'intervention des pompiers internes s'est arrêtée à minuit, le SDIS assurant la permanence pour la nuit. Les opérations de noyage et de refroidissement des zones brûlées ont continué jusqu'au 12 juillet, date à laquelle la surveillance a été allégée mais maintenue par des rondes régulières.

Cette mobilisation a pour conséquence qu'aucun aucun blessé ni dommage matériel ne sont à déplorer, malgré l'ampleur de la situation. La production du site a été interrompue pour les équipes de nuit, mais a repris dès le lendemain matin. Le retour d'expérience a permis de souligner la réactivité et l'efficacité remarquables des équipes internes et externes. Le déclenchement précoce des pompiers internes, leur mobilisation en nombre et leur contribution à la protection des installations ont été particulièrement déterminent dans la gestion de cette urgence, et souligné par les services du SDIS. La complémentarité avec les équipes du SDIS a permis une gestion optimale de la situation. La cellule de crise a également fait preuve d'une forte mobilisation, respectant

rigoureusement les procédures d'urgence et facilitant la transmission des informations grâce à la présence de représentants KNDS sur chaque point stratégique.

Ainsi, la réponse de l'exploitant a été jugée très satisfaisante, démontrant un haut niveau de préparation et de coordination face à cet incident. Les axes d'amélioration qui ressortent du retour d'expérience (renforcer la communication avec le SDIS, formation accrue des pompiers internes à la lutte contre les feux de forêt, etc.) sont d'ores et déjà à l'étude par KNDS, conformément à son engagement d'améliorer sans cesse sa politique de gestion des situations d'urgence.

Un descriptif précis de l'évènement est fourni en annexe du présent document (annexe 4).

3.9. Cessation d'activité

En cas de cessation définitive de l'exploitation, l'exploitant s'engage à respecter l'ensemble des obligations prévues par le Code de l'environnement relatives à la mise à l'arrêt des installations.

Les opérations nécessaires à la mise en sécurité du site comprendront notamment l'évacuation des produits, matières et déchets présents sur le site, la suppression des risques d'incendie, d'explosion et de pollution, ainsi que le démantèlement ou la mise hors service des équipements lorsque cela sera nécessaire.

Conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, en cas de mise à l'arrêt définitif des installations concernées, l'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront notamment :

- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la coupure des alimentations en énergie ;
- l'évacuation des produits dangereux et déchets divers présents sur le site ;
- la surveillance des effets des installations sur l'environnement.

En outre, la société KNDS Ammo France fera réaliser, en application des dispositions de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement et de la méthodologie nationale de gestion des sites pollués en vigueur, les études environnementales nécessaires et prendra toutes les mesures de gestion utiles pour assurer la protection des intérêts visés notamment à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et la compatibilité de l'état environnemental du site en fin d'exploitation avec un usage industriel.

L'exploitant dispose des compétences techniques nécessaires à la conduite de ces opérations et pourra, le cas échéant, recourir à des entreprises spécialisées.

Les capacités financières de la société permettent d'assurer le financement des mesures de cessation d'activité et de remise en état conformément aux prescriptions réglementaires et à l'usage futur retenu pour le site.

3.10. Conclusion technique

KNDS Ammo France, compte tenu de sa très longue expérience industrielle dans le domaine munitionnaire et du flux continuel de commandes permettant de maintenir une activité constante, dispose de toutes les compétences nécessaires à la conception, à la réalisation, à l'exploitation, au respect permanent de la réglementation, nécessaires pour le bon achèvement du projet KNDS Ammo France 2035.

4. Annexes justificatives

Annexe 1: KBIS KNDS Ammo France

Annexe 2 : Présentation KNDS France - 2026

Annexe 3 : Présentation de KNDS Ammo France & le site de La Chapelle-Laint-Ursin & Stratégie - 2026

Annexe 4 : Retour d'expérience Incendie 8 juillet 2026

Annexe 5 : Stratégie de maintenance industrielle

Annexe 6 : Cursus formation et habilitation pyrotechnique

Annexe 7 : Système de Gestion de la Sécurité

Annexe 1 : KBIS KNDS Ammo France

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Versailles
1 PL ANDRE MIGNOT
RP 1125
78011 VERSAILLES CEDEX

Code de vérification : dEOzQtkb8l
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 1990B03196

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 11 mars 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	339 946 469 R.C.S. Versailles
Date d'immatriculation	26/11/1990
Transfert du	R.C.S. de Nanterre en date du 01/11/1990
Dénomination ou raison sociale	**KNDS Ammo France**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	52 270 980,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR7803.339946469
Adresse du siège	13 Route de la Minière 78000 Versailles
Durée de la personne morale	Jusqu'au 05/02/2086
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	GUILLET Dominique
Date et lieu de naissance	Le 20/11/1960 à Feurs (42)
Nationalité	Française
Domicile personnel	13 Route de la Minière 78034 Versailles Cedex

Directeur général délégué

Nom, prénoms	REYNES Philippe
Date et lieu de naissance	Le 31/08/1969 à Nîmes (30)
Nationalité	Française
Domicile personnel	13 Route de la Minière 78034 Versailles Cedex

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro	672 006 483 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	13 Route de la Minière Satory 78000 Versailles
Activité(s) exercée(s)	L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, Immobilieres ou financières.
Date de commencement d'activité	05/02/1987
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Rodez
R.C.S. Bourges
R.C.S. Blois

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Versailles
1 PL ANDRE MIGNOT
RP 1125
78011 VERSAILLES CEDEX

N° de gestion 1990B03196

R.C.S. Tarbes

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 20/12/2006*	Société ayant participé à l'opération de scission : dénomination GIAT INDUSTRIES SA 13 RTE DE LA MINIERE 78000 VERSAILLES RCS 352 751 143 / ET LA STE MANURHIN DEFENSE Forme juridique SA Siège social 13 RTE DE LA MINIERE 78000 VERSAILLES Rcs VERSAILLES 344 504 543

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Présentation KNDS France 2026

KNDS

Présentation KNDS France
2026

KNDS, CHAMPION EUROPÉEN ET LEADER MONDIAL DES SYSTÈMES DE DÉFENSE TERRESTRE

- **Le maître d'oeuvre et intégrateur franco-allemand de systèmes de combat terrestres**
- **L'architecte de solutions de missions complètes**
- **Un portefeuille complet sur l'ensemble du spectre de la défense terrestre**
- **Des systèmes éprouvés au combat, dont la qualité, l'innovation et la fiabilité font référence dans le monde entier.**

/DES RACINES EUROPÉENNES SOLIDES, UNE PRÉSENCE GLOBALE



16
SITES
INTERNATIONAL

20
SITES EN
ALLEMAGNE ET
EN FRANCE



KNDS FRANCE





KNDS FRANCE
Oau cœur du groupe international de référence

ARCHITECTE
MAITRE D'OEUVRE
de véhicules blindés et de systèmes d'artillerie

SAVOIR-FAIRE
STRATÉGIQUE
dans le domaine des armes de moyen et gros calibres et des munitions

- Prises de commandes ~3,6 Md€ / Chiffre d'affaires ~1,9 Md€
- 5.000 collaborateurs, 2200 fournisseurs actifs (dont 1300 ETI/PME) à 90% situés en France.
- Maitrise du couple armes munitions alliant précision, sécurité et fiabilité éprouvée, afin de garantir la supériorité opérationnelle sur tous les théâtres d'engagement.

AU CŒUR DES PROGRAMMES SCORPION & CaMo



SERVAL
Véhicule Blindé Multi-Rôles Léger (VBMR Léger)
3 versions, 16 variantes principales

JAGUAR
Engin Blindé de Reconnaissance et de Combat (EBRC)

GRIFFON
Véhicule Blindé Multi-Rôles (VBMR)
4 versions, 11 variantes

LECLERC
Rénové (XLR)

… AVEC NOS PARTENAIRES

THALES ARQUUS TEXELIS FN MOL

KNDS

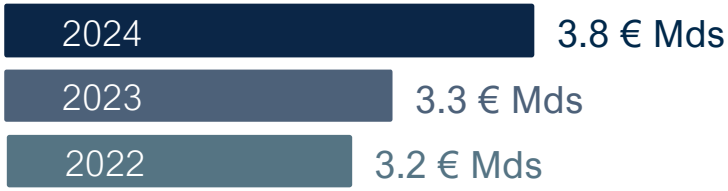
KNDS France
13 route de la Minière
78034 Versailles Cedex FRANCE
Tel: +33 (0)1 39 49 30 00
Fax: +33 (1) 30 97 39 00
Web: www.knds.com

KNDS EN CHIFFRES

PRISES DE COMMANDE



CA



EFFECTIFS



4850
NOUVEAUX
RECRUTEMENTS
EN 2023 - 2025

CARNET DE COMMANDES



KNDS France

LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE KNDS FRANCE

KNDS N.V.

KNDS France

- KNDS Ammo France
  Munitions
- KNDS Ammo Italy
  Munitions
- KNDS Belgium
  Munitions
- KNDS France Mechanics
  Equipements
- KNDS CBRN
  Equipements
- KNDS Optronics
  Equipements
- KNDS France Training
  Equipements
- KNDS France Robotics
  Systèmes

Bureaux à l'étranger

- KNDS France – Abu Dhabi
- KNDS France – Indonesia
- KNDS France – KSA Branch

Participations / JV

- GME EBMR
  (KNDS FR, ARQUUS, Thales)
- tns- Mars
  (KNDS FR, ARQUUS, Thales)
- GME SERVAL
  (KNDS FR - TEXELIS)
- CTA-International
  (KNDS FR - BAE)
- ARGE MGCS
  (KNDS FR, KNDS DE, RH, Thales)

UNE HISTOIRE FORTE



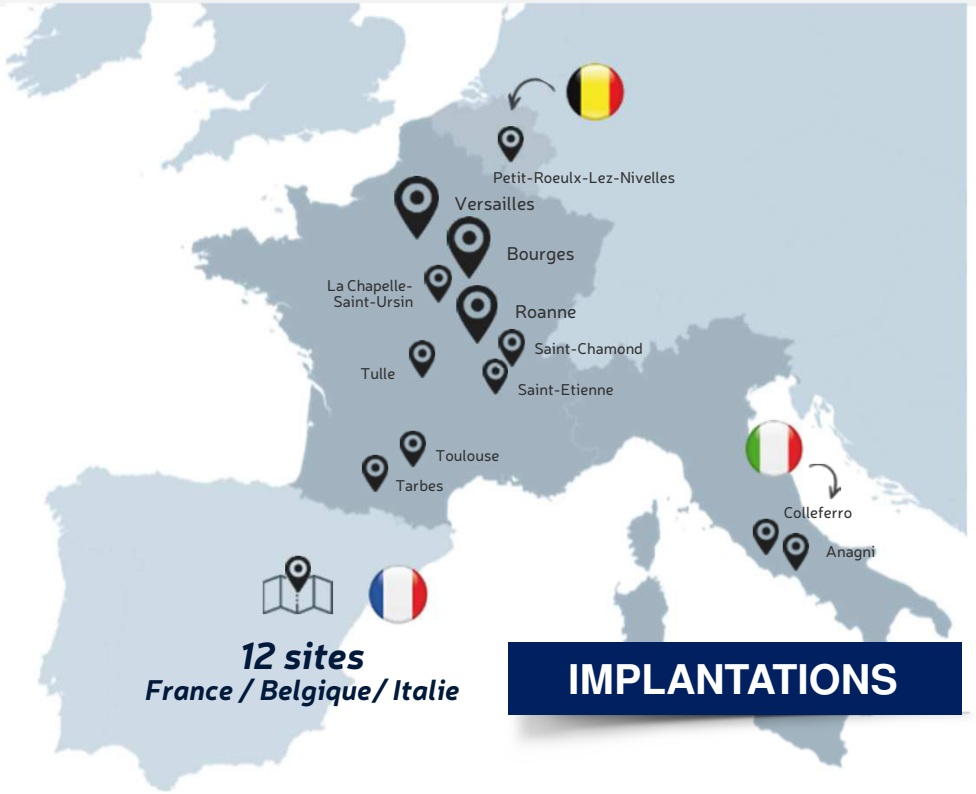
/ NOS ACTIFS

5 000
Collaborateurs

2 200
Fournisseurs dont
1300 PME

13%
Du CA consacré
à la R&D

2 800
Brevets vivants dans le
portefeuille KNDS France



KNDS France

PRODUITS ET SERVICES

UNE GAMME COMPLÈTE POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS OPÉRATIONNELS LES PLUS EXIGEANTS.

Systèmes d'artillerie
Automoteurs à roues
Tractés



Chars de combat



Véhicules de combat d'infanterie



Véhicules de transport de troupes



Armes et tourelles de moyen calibre
Terre / Naval / Aéro
20 / 25 / 30 / 40mm



Maintenance, réparation & soutien opérationnel
Gestion de flottes
Approvisionnement de pièces
Démantèlement



Solutions de Mission



Battle management systems



Robots terrestres



Calculateurs électroniques et Gestion de l'énergie



Protection NRBC / Systèmes de décontamination



Solutions de formations en réalité virtuelle



Ingénierie de systèmes mécaniques & hydrauliques
Système de gonflage des pneus centralisé



Systèmes optomécaniques et optroniques

GAMME MUNITIONS

Munitions artillerie
- 155mm
- Mortier 80mm/120mm



Munitions téléopérées
- Gamme MATARIS





Munitions chars
- 105mm
- 120mm



KNDS

Poudres et explosifs

Munitions de moyen-calibre
- 20mm
- 25mm
- 30mm
- 40mm



Munitions guidées
- BONUS®
- KATANA®



Munitions navales
- 40mm
- 76mm
- 100mm



Composants
- Fusées
- Détonateurs



UN ACTEUR CLÉ DU MCO TERRESTRE

Indicateurs Clés

+ de 2500

Véhicules soutenus dans le cadre des 4 marchés de soutien forfaitaire avec l'armée de Terre française (parcs : LECLERC / VBCI / CAESAR® / AMX10RC et le déploiement du programme SCORPION)

100%

Des matériels disponibles dans les parcs d'entrainement (parcs : LECLERC / VBCI / AMX10 RC / CAESAR®) pilotés par KNDS.

48h

Délai de livraison des lots de soutien projetés ("Autonomie Initiale de Projection") en métropole pour soutenir l'engagement de l'armée française en OPEX.

5 jours

Délai de livraison des pièces de rechange sur les pièces stockées.

IMPLANTATIONS



COSS

Centralisation et pilotage des demandes Clients depuis le **C**entre **O**pérationnel des **S**erviceS (Roanne)

7 sites
+
15 antennes en France

1 site
UAE

KNDS AMMO

3 EUROPEAN AMMUNITION COMPANIES
Synergic R&D, industrialization and sales capacities.

EXPERIENCES
Over 100 years of ammunition design and manufacturing.

OUR VALUES
Fulfillment of commitments, safety, quality, team spirit, ethics and compliance.



2025

6	1 211	902 M€ (1)	612 M€	8 % (2)
Sites in Europe	Employees	Order Intakes	Turnover	Of Turnover invested in R&D

(1) Book to Bill > 1 (2) 3 % in self funding

NOTRE MISSION

/ **Offrir une gamme complète et complémentaire de munitions aux soldats.**
  - Domaine Terre – Air – Mer
  - 80% de la gamme OTAN

/ **Avoir des capacités renforcées en R&D et en industrialisation**
  - 10% du Chiffre d'Affaires investis en R&D
    dont 4% sur fonds propres

/ **Exploiter notre savoir-faire avec une présence commerciale internationale.**
  - Présent dans plus de 60 pays

/ **Développer la synergie Armes / Munitions**

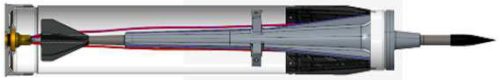


KNDS

NOS SITES KNDS Ammo France

Site de Bourges

- 187 Personnes
- Site SEVESO III seuil haut
- 38 hectares – 16 500 m² couverts
- Bureau d'études
- Gaines de tirs
- Prototypes et formulation







Site de La Chapelle

- 501 Personnes
- Site SEVESO III seuil haut
- 222 hectares – 61 000 m² couverts
- Direction Générale
- Production des munitions
- Prototypes







Site de Tarbes

- 112 Personnes
- Site SEVESO III seuil haut
- 46 hectares – 20 000 m² couverts
- Fabrication d'explosifs primaires
- Etude et fabrication d'initiateurs pyrotechniques
- Prototypes et formulation

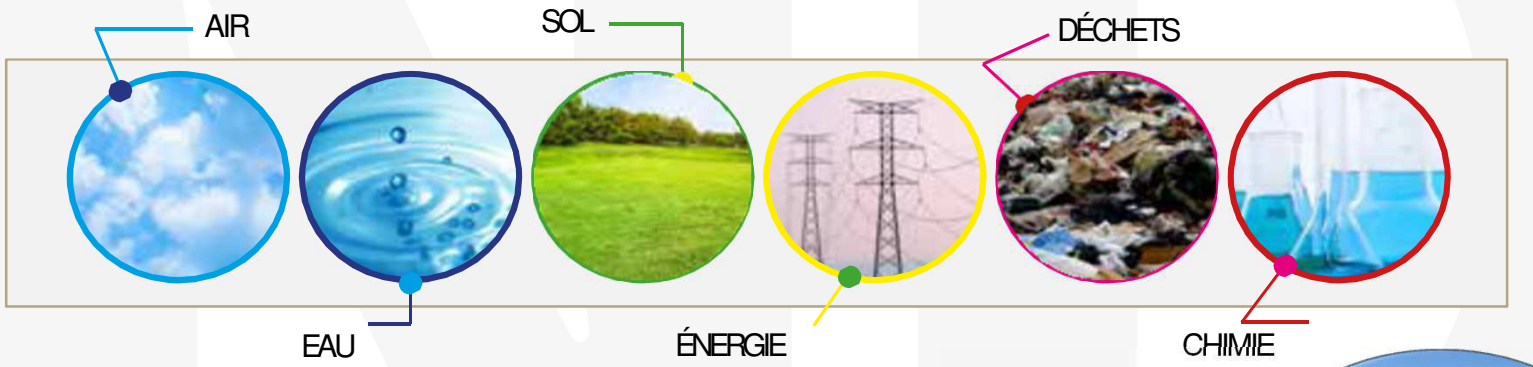




KNDS

NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

- Tous les sites de KNDS Ammo France sont certifiés ISO 14001
- Démarche de maîtrise et de réduction de l'impact environnemental
- Respect des réglementations en vigueur et promotion des règles de protection de l'environnement auprès de nos fournisseurs



Quelques réalisations

- Traitement biologique des rejets COV
- Remplacement d'une chaudière
- Mise en place de véhicules électriques
- Installation d'éclairages LED
- Remplacement de toitures amiantes
- Installation de radiographies numériques
- Eco pâturage



KNDS

NOS ENGAGEMENTS HYGIENE ET SECURITE

LA SECURITE DES PERSONNELS

est une priorité chez KNDS Ammo France.

Nos 3 principes fondamentaux

- Aucune autre priorité ne peut s'exercer au détriment de la sécurité.
- Tous les personnels s'engagent à appliquer scrupuleusement nos consignes et nos règles de sécurité,
- Chacun est garant de sa propre sécurité et doit également veiller à la sécurité de ses collègues



KNDS

LA CHAPELLE St URSIN SITE



Site SEVESO III seuil haut (1)



222 hectares dont 170 clos
61 000 m² couverts
216 batiments

6 activités principales de production



Usinage

- Obus
- Explosif
- Jupe combustible



Déformation

- Phosphatation
- Traitement thermique
- Peinture



Explosif

- Coulée
- Compression isostatique
- Compression uni axiale



Encartouchage

- Munitions Char
- Munitions Moyen Calibre
- Munitions 40mm



Dispositifs de sécurité et Fusées

- Munitions Moyen Calibre
- Missiles



Moyens d'Essais

- Chambre de détonation
- Tunnel de tir
- Centrifugeuse

(1) **ORGANISME DE CONTROLE :** Inspection de Travail, DGA/IPE, DIRRECTE, DREAL, ASN, DRSD

KNDS

MOYENS INDUSTRIELS



24
Robots

31
Chaînes automatisées



Usinage & Ceinturage Gros Calibre





Unité robotisée d'usinage et d'estampage

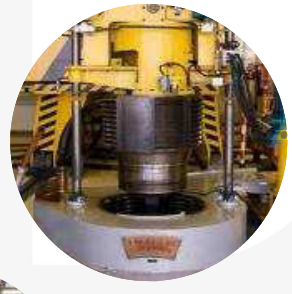


Unité robotisée de remplissage de traceur d'obus



Unité d'amorçage automatisée de Moyen calibre

UNE INDUSTRIE DE POINTE



Presses isostatiques et d'explosif axial



Unité robotisée d'inspection de cartouches



Atelier de coulée de Compo B et d'explo IM

KNDS

Contexte

/ Le conflit en Ukraine, déclenché par la Russie en Février 2022, **a démontré la très grande fragilité et dépendance des « supply chain » munitionnaires** intégrant l'ensemble des intervenants de la Base Industrielle et Technologique de la Défense (BITD)

/ Face à un contexte géopolitique extrêmement tendu, et pour répondre aux besoins urgents des Forces Armées qui se préparent activement à affronter un éventuel conflit de haute intensité, **KNDS France a pris l'initiative d'un réinvestissement massif dans ses capacités de production de munitions sur ses sites Français, dont celui de La Chapelle Saint Ursin**

/ **Le programme GEAR28**, qui balaye tous les aspects de la situation, **dont le renforcement des chaînes d'approvisionnement**, en France ou en Europe, de certains composants critiques des munitions en service dans l'Armée Française, **est la réponse de KNDS Ammo France à ces enjeux de souveraineté**

KNDS

Programme GEAR28

/ Le projet GEAR28 se focalise, dans sa première phase, sur la capacité de KNDS Ammo France à tripler sa capacité à produire des obus de 155 mm sur son site de La Chapelle Saint Ursin **à l'horizon 2029, à des prix qui restent compétitifs**

/ Cette capacité doit être impérativement **en place au plus tard à la fin du premier semestre 2029** pour répondre aux besoins de l'Armée de Terre Française

/ **Il encapsule/prend en compte toutes les activités :** infrastructures, process, recrutement/formation, maintenance des moyens, déploiement de l'IA, réduction des coûts de production; qui concourent à la réalisation de cet objectif

/ **Dans la continuité**, la suite du projet GEAR28 **traitera tous les autres segments munitionnaires** au travers des investissements et des extensions d'infrastructures associés : moyen calibre, Munitions Télé Opérées (MTO), composants pyrotechniques, etc.

KNDS

Impact économique du projet GEAR28

/ **Les effectifs de KNDS Ammo France ont connu depuis 2023, une augmentation continue de 18%** jusqu'à 2025 permettant d'accompagner une très forte croissance du chiffre d'affaire de la branche munitionnaire de KNDS France

/ **Au minimum, dans sa première phase à l'horizon 2029**, **100 emplois directs** sont à créer sur les sites KNDS Ammo France de La Chapelle Saint Ursin et de Bourges; **au minimum 100 emplois supplémentaires dans la deuxième phase du projet post 2029**

Ces emplois sont de tout type : ouvriers qualifiés, techniciens et ingénieurs/personnels d'encadrement

/ Compte tenu de la part importante des achats dans la structuration du chiffre d'affaires de KNDS Ammo France, **ce sont environ 300 emplois indirects qui seront sécurisés sur le bassin d'emploi**

/ **Au minimum 100 emplois induits** dans les secteurs des services, commerce, etc. accompagneront l'activité économique sur le bassin d'emploi

/ **En 2025 l'activité de KNDS Ammo France, « ruisselait » sur 166 entreprises de tailles diverses dont 118 PME sur la région Centre Val de Loire**

KNDS

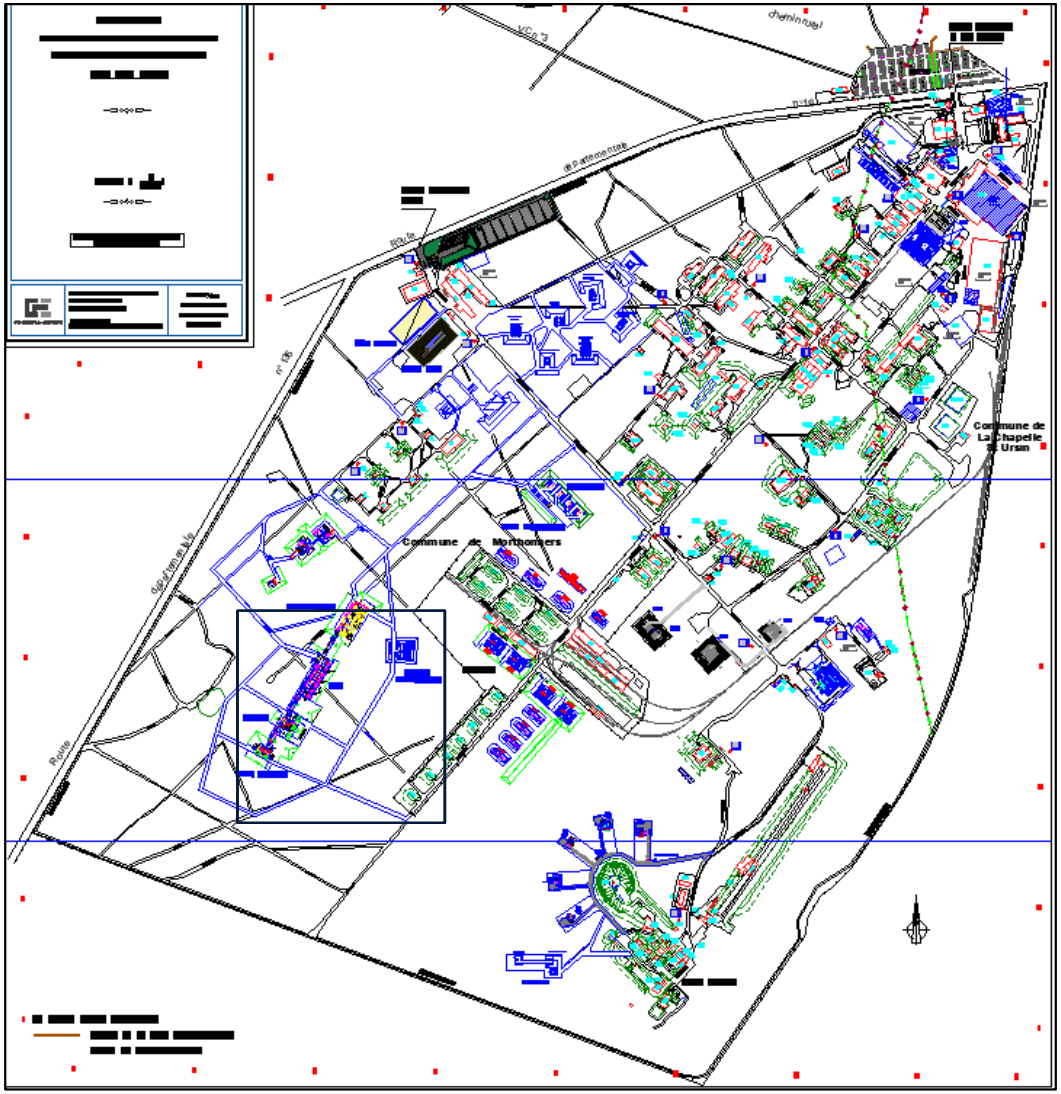
Projet KNDS GEAR28

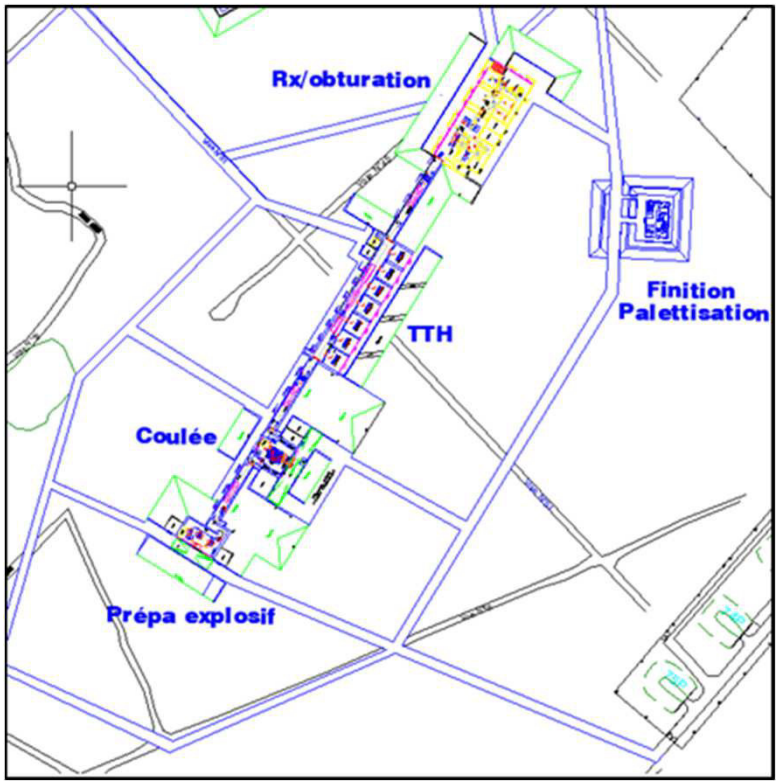
/ Liste des projets : les priorités 2026 pour la première phase de GEAR28, soit 15 permis de construire

PROJETS	PC	Demande défrichement	DATE PC	COMMUNE	URBANISME	OUTIL DECLARATION	DATE ENVOI
26S : agrandissement du bâtiment de stockage	Déposé	NON	/	La Chapelle Saint Ursin	Conforme	DPAC « Inerte »	Avril 2026
	Déposé	NON	/	Morthomiers	Conforme		
104P : auvent de stockage	Déposé	NON	/	Morthomiers	Conforme		
35S : auvent de stockage	En cours	NON	Non déposé par Agaura	La Chapelle Saint Ursin	Conforme		
34S : Agrandissement accueil	A faire	NON	Mai 2026	La Chapelle Saint Ursin	Conforme		
Poste central de Sécurité (en lieu et place du 6S)	A faire	NON					
13S : Auvent	A faire	NON					
Bungalow divers (4)	A faire	NON					
Bâtiment administratif	A faire	NON	Juin 2026	La Chapelle Saint Ursin	Conforme		
Vestiaire central	A faire	NON	Septembre 2026	La Chapelle Saint Ursin	Conforme		
Plateforme de produits chimiques	A faire	OUI avec PC	Juin 2026	La Chapelle Saint Ursin	Conforme	DPAC	Mai 2026
Quartier Artillerie	A faire	OUI dans DDAE	Octobre 2026	Morthomiers	NON => MECDU	DDAE	Juin 2026
Centre d'essai	A faire	OUI dans DDAE	Octobre 2026	Morthomiers	NON => MECDU	DDAE	Juin 2026

KNDS

GEAR28 - Nouvelle coulée : implantation

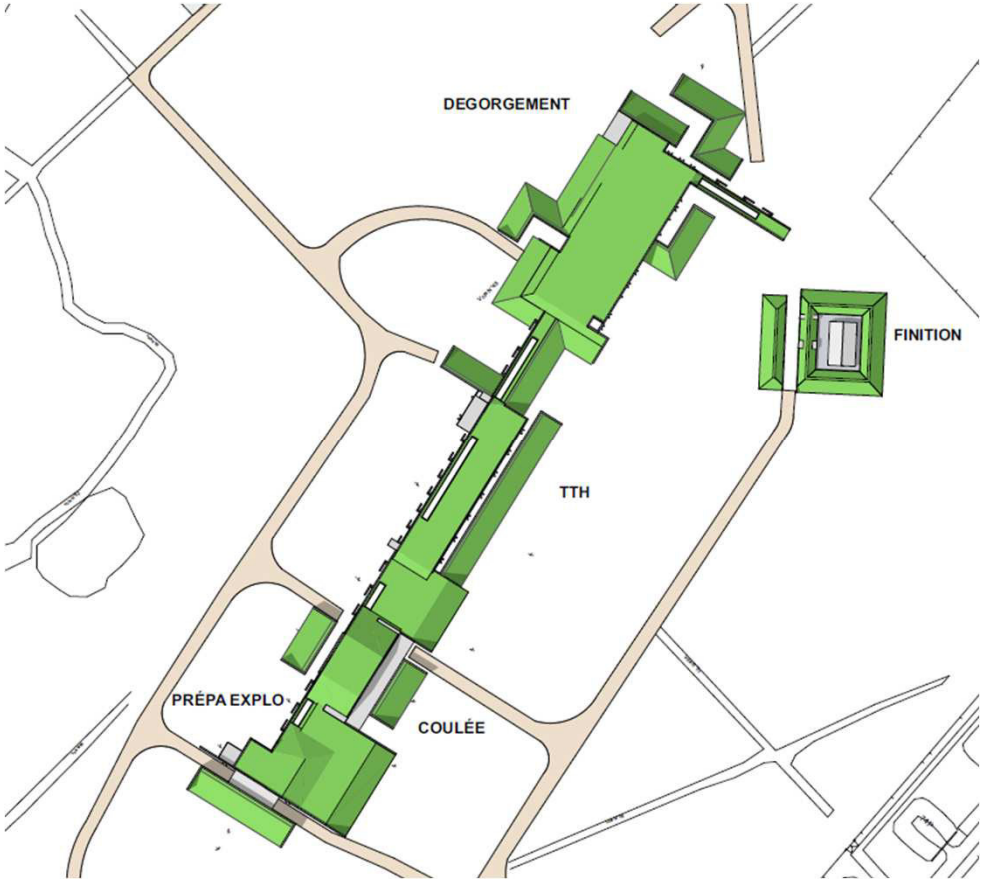




KNDS

GEAR28 – Nouvelle coulée – projet





29 000 m^3 de béton

6 000 T d'acier soit 80% Tour Eiffel

Longueur ~ 290 m

Chantier Fournisseur : 120 personnes

KNDS

Traitement du dossier PINM avec Préfecture/DDT/DREAL

/ Problématique :
- En l'état du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) applicable, **le site La Chapelle est fortement contraint par un zonage très restrictif (zone N)**
- **Ce zonage résulte d'une analyse contestable de la communauté de commune** lors de la modification de son PLUi

/ Méthodologie retenue
- **Demande de classement de GEAR28 en Projet d'Intérêt National Majeur** afin d'amender le PLUi
- **Equipe intégrée Préfecture/DDT/DREAL/KNDS Ammo France** qui se réunit tous les quinze jours sous pilotage DDT **avec pour mission de structurer l'ensemble de la démarche de manière rigoureuse, la planifier, rédiger l'ensemble des documents administratifs** permettant la validation du décret de classement en PINM

/ Validation GEAR28 en PINM par décrets :
- **Premier décret** dit de « reconnaissance » : **fin Mai 2026**
- **Deuxième décret** dit de validation (mise en compatibilité PLUi) : **fin Décembre 2026**

KNDS

Les points de vigilance

/ **Le délai d'instruction par les administrations centrales** du dossier de reconnaissance en PINM, attendu pour fin Mai 2026 : **tout décalage** impacterait directement le planning global **et rendrait impossible les livraisons à l'Armée de Terre fin 2029**

/ **L'avis de la MRAE** dont le délai d'instruction est supposé **ne pas dépasser 3 mois** : **au-delà le planning global est impacté**

/ **L'incertitude que fait peser la position de la DRAC sur le planning** quant à l'éventuelle nécessité d'avoir à réaliser une campagne lourde de fouilles archéologiques

KNDS

Questions / réponses

Annexe 3 : Présentation de KNDS Ammo France & le site de La Chapelle-Laint-Ursin & Stratégie - 2026

KNDS

KNDS Ammo France

Présentation de KAF

La Chapelle Saint Ursin, le 18/03/2026

01
KNDS Ammo

KNDS AMMO

3 EUROPEAN AMMUNITION COMPANIES
Synergic R&D, industrialization and sales capacities.

EXPERIENCES
Over 100 years of ammunition design and manufacturing.

OUR VALUES
Fulfillment of commitments, safety, quality, team spirit, ethics and compliance.



2025

6	1 211	902 M€ (1)	612 M€	8 % (2)
Sites in Europe	Employees	Order Intakes	Turnover	Of Turnover invested in R&D

(1) Book to Bill > 1 (2) 3 % in self funding

02
KNDS Ammo France

NOTRE MISSION

/ **Offrir une gamme complète et complémentaire de munitions aux soldats.**
  - Domaine Terre – Air – Mer
  - 80% de la gamme OTAN

/ **Avoir des capacités renforcées en R&D et en industrialisation**
  - 10% du Chiffre d'Affaires investis en R&D
    dont 4% sur fonds propres

/ **Exploiter notre savoir-faire avec une présence commerciale internationale.**
  - Présent dans plus de 60 pays

/ **Développer la synergie Armes / Munitions**

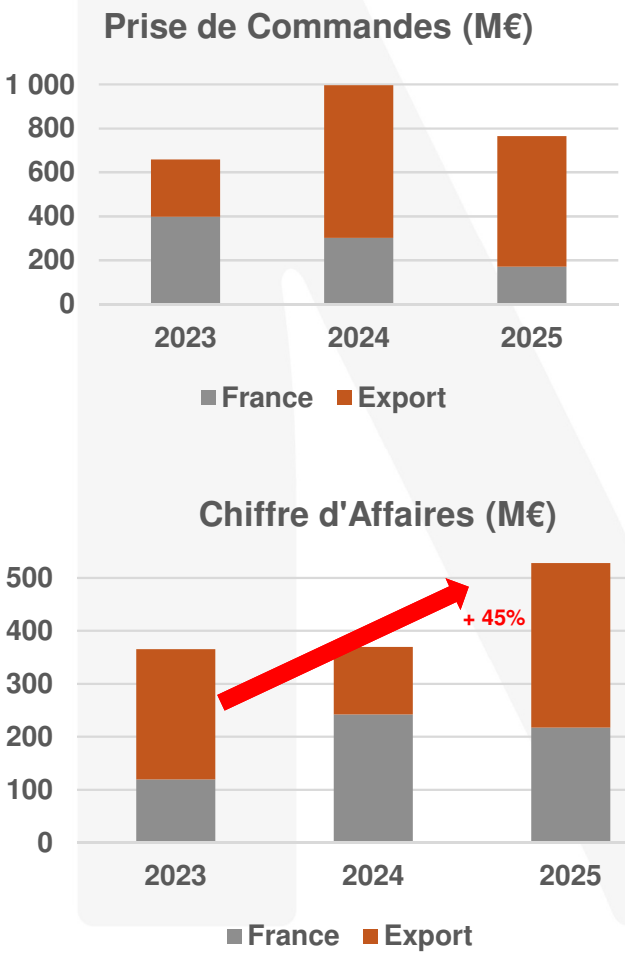


« *Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.*»

KNDS
KNDS Ammo France

NOTRE POSITIONNEMENT

N°3 EUROPE



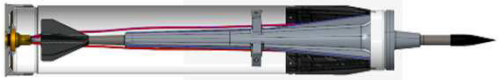
« Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.»

KNDS
KNDS Ammo France

NOS SITES KNDS Ammo France

Site de Bourges

- 187 Personnes
- Site SEVESO III seuil haut
- 38 hectares – 16 500 m² couverts
- Bureau d'études
- Gaines de tirs
- Prototypes et formulation







Site de La Chapelle

- 501 Personnes
- Site SEVESO III seuil haut
- 222 hectares – 61 000 m² couverts
- Direction Générale
- Production des munitions
- Prototypes







Site de Tarbes

- 112 Personnes
- Site SEVESO III seuil haut
- 46 hectares – 20 000 m² couverts
- Fabrication d'explosifs primaires
- Etude et fabrication d'initiateurs pyrotechniques
- Prototypes et formulation





« *Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.*»

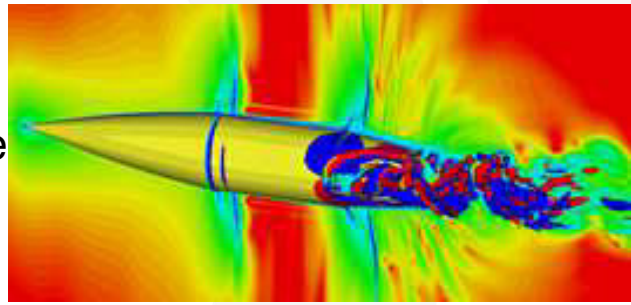
KNDS
KNDS Ammo France

NOTRE METIER (1/3)

DES CONDITIONS D'ENVIRONNEMENT EXTREMES

(Pas d'équivalent dans les autres domaines de la défense et civils)

- Accélérations axiales : 10 000 à 100 000 fois l'effet de la pesanteur
- Vitesses de rotation : 18 000 à 100 000 tours par minute
- Pressions élevées : 3 000 à 7 000 fois la pression atmosphérique
- Domaines de vol : jusqu'à 5 fois la vitesse du son (MACH 5)
- Cadences de tirs : de 6 coups/min à 2500 coups / min



- **UNE DISPONIBILITE OPERATIONNELLE SANS MAINTENANCE (PRODUIT « ONE SHOT »)**

- **UNE DISPONIBILITE OPERATIONNELLE CONJUGUEE A UN NIVEAU DE SECURITE ELEVE (sans compromis)**

Dans le cas d'une munition tirée canon, toute l'énergie de propulsion est libérée en quelques ms

« Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.»

KNDS
KNDS Ammo France

NOTRE METIER (2/3)

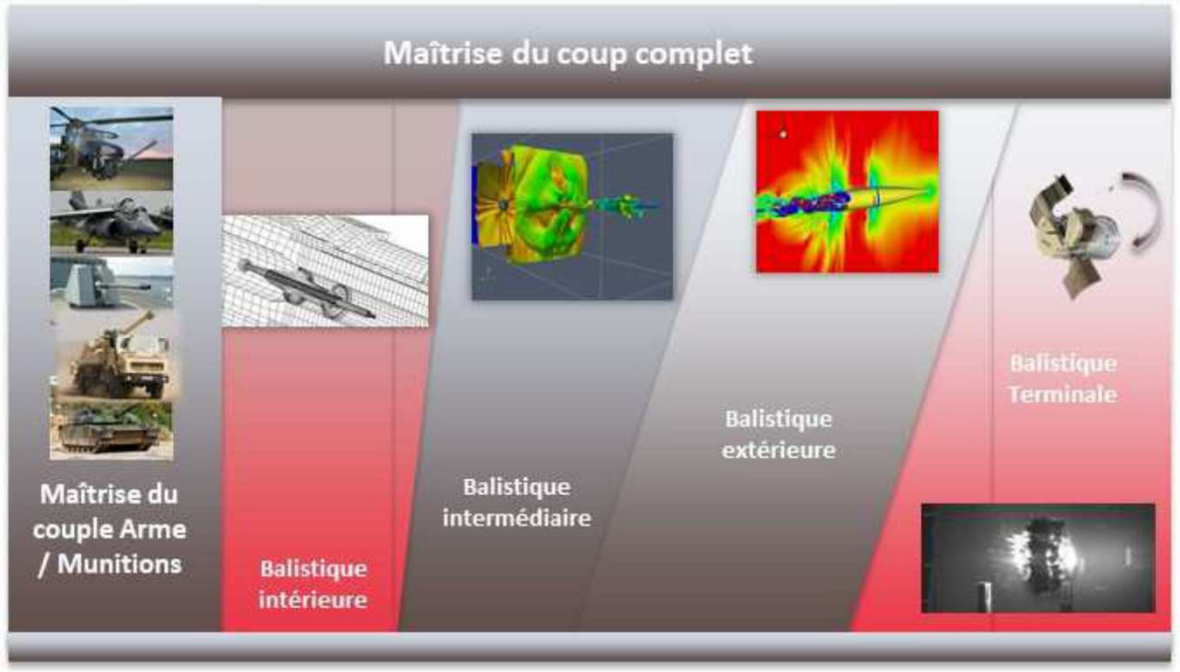
UN BUREAU D'ETUDES MULTICOMPETENCES

- Balistique Intérieure
- Balistique extérieure
- Balistique intermédiaire
- Balistique terminale
- Navigation & Guidage
- Mécanique, Métallurgie
- Système
- Munitronique
- Pyrotechnie et
- Matériaux énergétiques
- Logistique

COMPETENCES

MOYENS

- Expertise
- Simulation
- Numérique
- Essais



« *Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.*»

KNDS
KNDS Ammo France

NOTRE METIER (3/3)

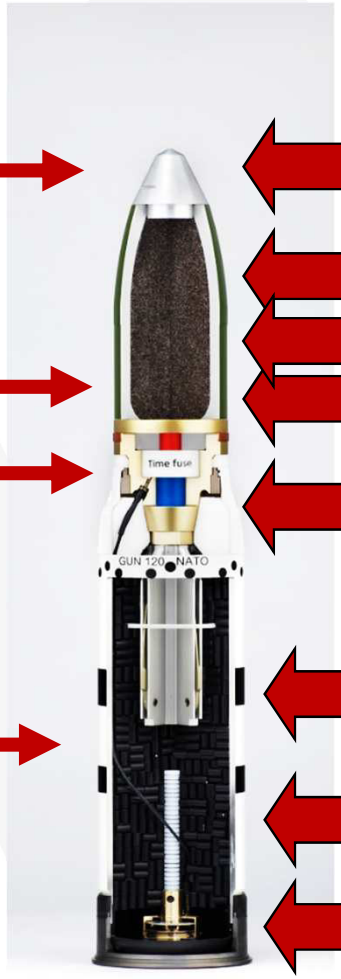
Constitution d'une munition

Fusée

Projectile ou obus

Charge militaire

Système propulsif



Métiers mis en œuvre

Intégration de micro-mécanisme

Usinage d'explosif

Chargement par coulée

Compression d'explosif

Ceinturage, Usinage de métaux

Dosage de poudre

Déformation à froid

Traitements thermiques & de surface

Encartouchage

« *Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.*»

KNDS
KNDS Ammo France

155mm LU211

Coup Complet

Savoir-Faire

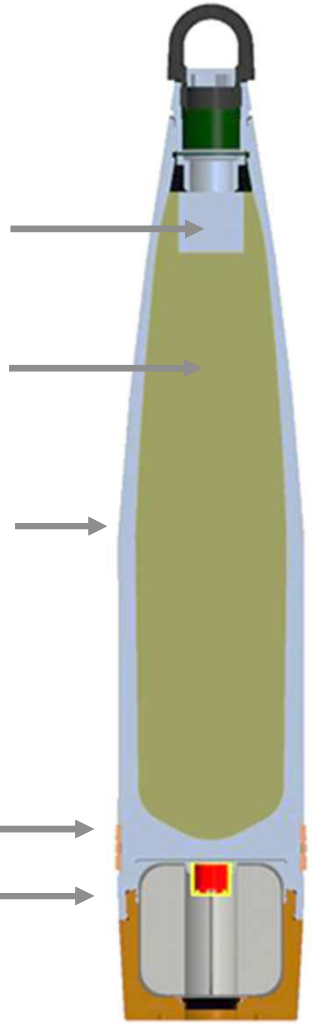
Compression isostatique d'explosif et usinage

Coulée et usinage explosif

Forge et usinage corps d'obus

Ceinturage

Base-bleed
Bloc propulsif





Fusée





Charges Modulaires



Etoupilles

Contraintes

Accélération axiale : 16 000 g

Vitesse de rotation : 320 Tour/s

Cadence tir : 6 cp/mn (Caesar)

Vitesse : 945 m/s

Puissance : 1500 MW

45 kg

KNDS confidential

KNDS
KNDS Ammo France

NOTRE CONTRIBUTION A L'ECONOMIE DE GUERRE

- Une augmentation capacitaire des munitions Gros Calibres :
  - 2022 : 30 000 Obus par an
  - 2024 : 45 000 Obus par an, soit + 50%
  - 2025 : 60 000 Obus par an, soit + 33%

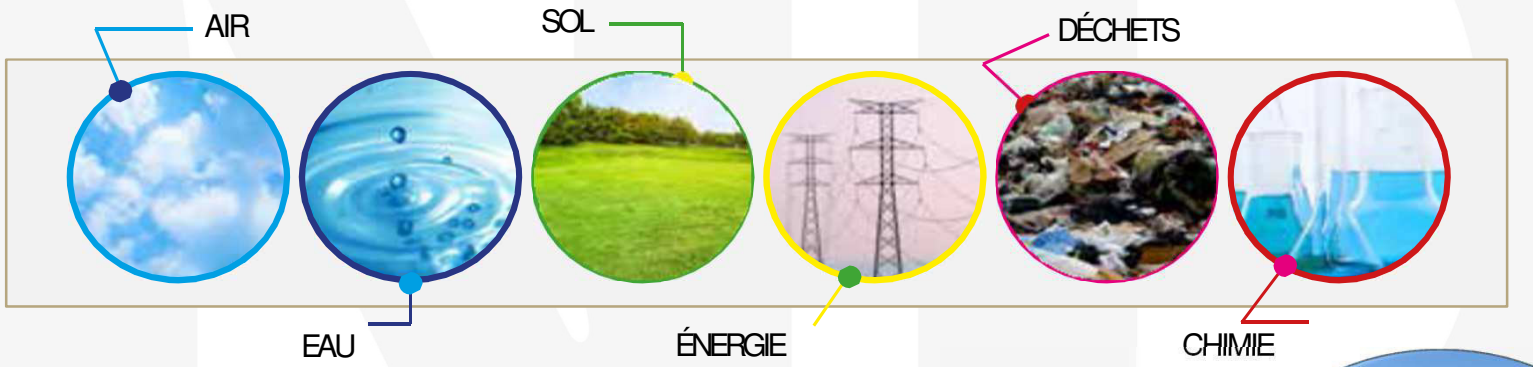
- Une augmentation capacitaire depuis 2022, soutenue par :
  - Des approvisionnements auto-financés à hauteur de 230 M€
  - Des investissements auto-financés à hauteur de 20 M€

- Une augmentation capacitaire enrichie par des compétences conscientes des enjeux :
  - +40% d'effectifs directs de production depuis 2022 (environ 50 recrutement par an).
  - Un travail en 3x8
  - Une mise en place d'une équipe SD (T2 2026)
  - Une disponibilité Jours Fériés

« *Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.*»

NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

- Tous les sites de KNDS Ammo France sont certifiés ISO 14001
- Démarche de maîtrise et de réduction de l'impact environnemental
- Respect des réglementations en vigueur et promotion des règles de protection de l'environnement auprès de nos fournisseurs



Quelques réalisations

- Traitement biologique des rejets COV
- Remplacement d'une chaudière
- Mise en place de véhicules électriques
- Installation d'éclairages LED
- Remplacement de toitures amiantes
- Installation de radiographies numériques
- Eco pâturage



« Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.»

KNDS
KNDS Ammo France

NOS ENGAGEMENTS HYGIENE ET SECURITE

LA SECURITE DES PERSONNELS

est une priorité chez KNDS Ammo France.

Nos 3 principes fondamentaux

- Aucune autre priorité ne peut s'exercer au détriment de la sécurité.
- Tous les personnels s'engagent à appliquer scrupuleusement nos consignes et nos règles de sécurité,
- Chacun est garant de sa propre sécurité et doit également veiller à la sécurité de ses collègues



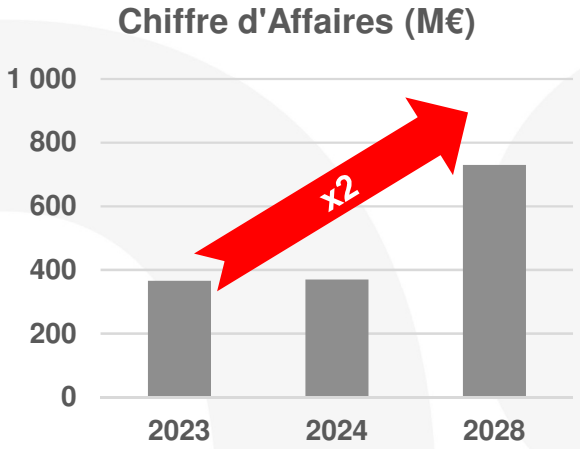
« Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.»

KNDS
KNDS Ammo France

03
Stratégie KAF

STRATEGIE KAF (1/2)

- **A l'horizon 2028 :** Multiplier par **2 en 5 ans** notre Chiffre d'Affaires 2023 pour atteindre **730 M€**



- Être le Munitionnaire de référence de KNDS DE
- Être le Munitionnaire de référence en Europe et développer nos partenariats industriels (Norvège, Pologne, Italie, République Tchèque,…)
- Être une société munitionnaire européenne de référence en terme de :
  - / Standard de Management,
  - / Standard de Production,
  - / Standard RSE,
  - / Développement de produits performants et innovants (KATANA, Munitions LAD, MTO, SHARD, Ascalon, LU220)
  - / Réponses aux besoins de nos Clients, actuels et futurs.

« Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.»

KNDS
KNDS Ammo France

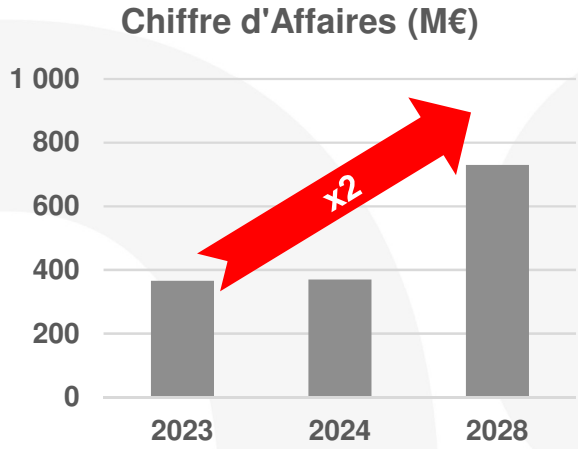
STRATEGIE KAF (2/2)

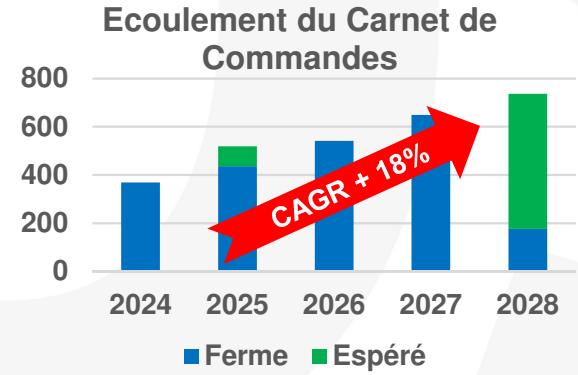
» **A l'horizon 2028 :** Multiplier par **2 en 5 ans** notre Chiffre d'Affaires 2023 pour atteindre **730 M€**



Projet « GEAR28 »

G : Growth – Croissance
E : Efficiency – Efficience
A : Agility – Agilité
R : Resources – Ressources





« *Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.*»

KNDS
KNDS Ammo France

04
Présentation
Site de La Chapelle

HISTOIRE DU SITE



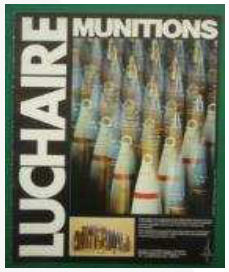
BILLANT Facilities

1915

Paris - Bourges

1933

La Chapelle Saint-Ursin



LUCHAIRE S.A

1960

GIAT industries

LUCHAIRE Défense

1990

nexter MUNITIONS

2006

KNDS
KNDS Ammo France

2024

« Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.»

KNDS
KNDS Ammo France

LA CHAPELLE St URSIN SITE



Site SEVESO III seuil haut (1)



222 hectares dont 170 clos
61 000 m² couverts
216 batiments

6 activités principales de production



Usinage

- Obus
- Explosif
- Jupe combustible



Déformation

- Phosphatation
- Traitement thermique
- Peinture



Explosif

- Coulée
- Compression isostatique
- Compression uni axiale



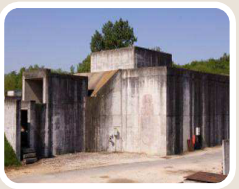
Encartouchage

- Munitions Char
- Munitions Moyen Calibre
- Munitions 40mm



Dispositifs de sécurité et Fusées

- Munitions Moyen Calibre
- Missiles



Moyens d'Essais

- Chambre de détonation
- Tunnel de tir
- Centrifugeuse

(1) ORGANISME DE CONTROLE : Inspection de Travail, DGA/IPE, DIRRECTE, DREAL, ASN, DRSD

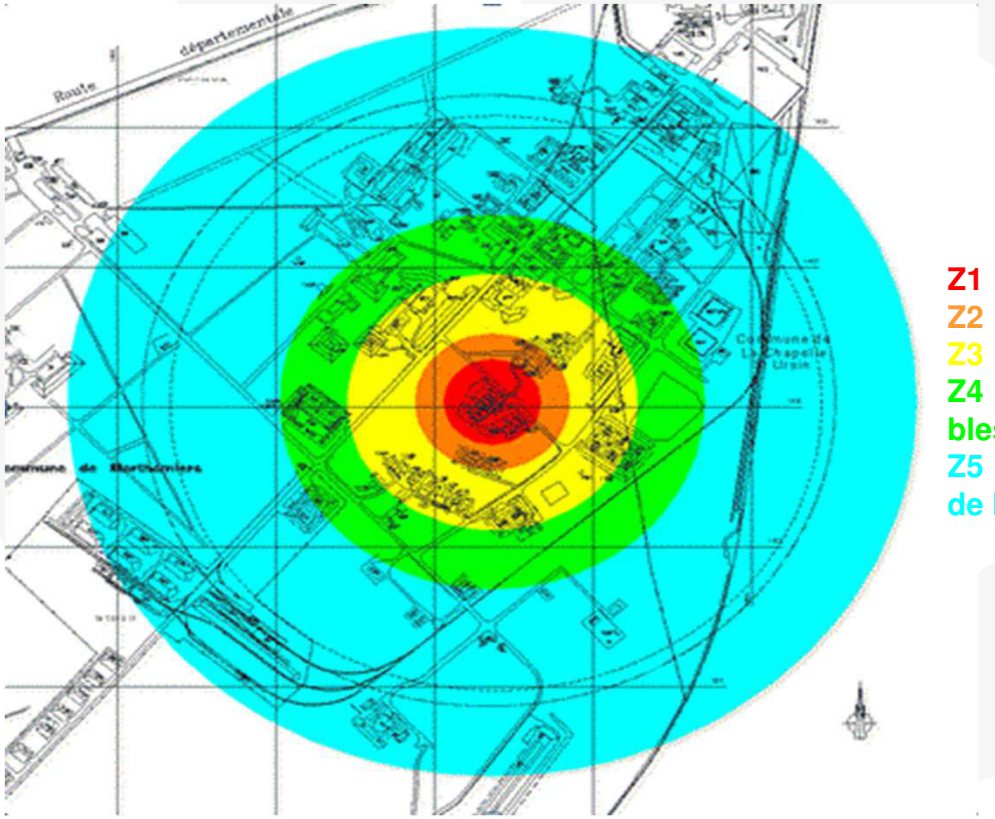
« Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.»

KNDS
KNDS Ammo France

SECURITE PYROTECHNIQUE

Tous les travaux pyrotechniques sont **strictement encadrés** par des **documents de sécurité** :

- Le risque pyrotechnique se définit par :
  - Sa probabilité
  - Sa cinétique
  - Sa gravité
- 3 types d'effets :
  - Saut de pression
  - Projection de fragments
  - Emission de chaleur
- Principes de prévention :
  - Limiter les masses de matières
  - Limiter le nombre de personnes
  - Protéger



Z1 : Blessures mortelles
Z2 : Blessures graves
Z3 : Blessures
Z4 : Possibilités de blessures
Z5 : Très faibles possibilités de blessures légères

« Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.»

KNDS
KNDS Ammo France

05
Moyens Industriels

MOYENS INDUSTRIELS



24
Robots

Usinage & Ceinturage Gros Calibre



31
Chaînes automatisées



Unité robotisée d'usinage et d'estampage



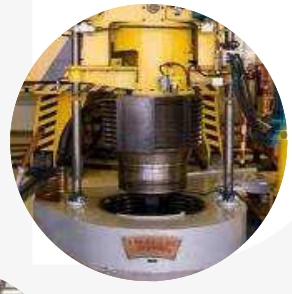


Unité robotisée de remplissage de traceur d'obus

Unité d'amorçage automatisée de Moyen calibre



UNE INDUSTRIE DE POINTE



Presses isostatiques et d'explosif axial

Unité robotisée d'inspection de cartouches





Atelier de coulée de Compo B et d'explo IM

« *Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.*»

KNDS
KNDS Ammo France

06
Consignes de sécurité

CONSIGNES DE SECURITE

- **En qualité de personnel occasionnel, vous êtes autorisés à pénétrer et à vous déplacer en ateliers pyrotechniques sous l'autorité d'un accompagnateur KNDS Ammo France seulement dans le cadre de la visite en respectant strictement les emplacements et le nombre de personnels définis par les consignes de sécurité de chaque atelier.**



- **Il est strictement interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques) à l'intérieur du site.**
- **Les téléphones portables, smartphones, tablettes sont strictement interdits à l'intérieur de l'enceinte pyrotechnique à cause des rayonnements électromagnétiques.**



- **En cas de déclenchement de la sirène, rejoignez immédiatement le point de rassemblement le plus proche.**



- **Conformez-vous strictement aux consignes de sécurité (demandez des explications au représentant KNDS Ammo France si nécessaire).**
- **Votre vêtement de sécurité (blouse) doit rester fermé.**
- **Restez dans les allées définies dans les ateliers par le marquage au sol.**
- **Ne touchez pas les produits et composants pyrotechniques, les armes, les machines et les outils.**

« Ce document est la propriété de KNDS France et/ou ses filiales, qui réserve(nt), chacune pour ce qui la concerne, ses/leurs droits relatifs à ce document et aux informations qu'il contient, lesquelles ne peuvent être utilisées, reproduites, modifiées ou communiquées sans son/leur accord préalable écrit.»

KNDS
KNDS Ammo France

« Pas de mission sans munitions ! »



Annexe 4 : Retour d’expérience Incendie 8 juillet 2026

RAPPORT D'INCIDENT :
Déclenchement du POI et du PPI suite à un feu sur une zone boisée du site de La Chapelle St Ursin

SYNTHESE :	
Le mercredi 8 juillet 2026 autour de 17h30, un feu de chaume et de forêt en provenance de l'extérieur s'est propagé à la zone boisée située au Sud-Ouest du site KNDS de La Chapelle St Ursin.	
ACTEURS MOBILISES :	
INTERNES	**EXTERNES**
- Membres de la cellule de crise - Pompiers internes (ESI) - Equipes Fiducial (sûreté) - Infirmière	- SDIS du Cher et renforts extra-départementaux - Hélicoptères bombardiers d'eau de la sécurité civile - Drone du SDIS du Cher - Gendarmerie du Cher
REDACTEURS : Alison MEROT, Margot DORN, Corentin MAILLET (Service Prévention des risques)	

1. LES FAITS :

Le mercredi 8 juillet 2026 à 15h30, un feu de chaume s'est déclaré sur un terrain agricole situé à environ 1 km à l'Ouest du site. Poussé par un vent de Nord d'environ 20 km/h, le feu s'est propagé à la forêt attenante.

A 17h30, le feu a sauté la route départementale n°135 (direction Morthomiers) pour se propager sur la zone boisée au Sud-Ouest du site. En conséquence, le POI a été déclenché et l'ordre d'évacuation a été donné aux personnels du site qui se sont mis en sécurité aux points de rassemblement.

Les pompiers internes et le SDIS se sont mobilisés en nombre pour limiter la propagation de l'incendie. Des renforts de SDIS extra-départementaux et de deux hélicoptères bombardiers d'eau de la sécurité civile ont été mobilisés pour renforcer le dispositif.

Le PPI du site a été déclenché à 19h21 par la préfecture.



Schéma indicatif de la zone impactée par l'incendie

2. CHRONOLOGIE :

Les informations recueillies en cellule de crise, au poste de commandement du SDIS et au COD de la préfecture permettent d'établir la chronologie suivante :

HEURE	ACTION
15h30	Un feu de chaume se déclare dans un champ à environ 1 km de l'enceinte du site.
15h52	Les ESI sont bipés pour réaliser une reconnaissance au plus près du SDIS.
15h55	Appel 22 (n° d'urgence interne) pour signaler un panache de fumée aperçu depuis le Tonkin.
16h00	Engagement des ESI (FPTHR 1) en soutien du SDIS.
16h05	Ouverture du portail au Quartier I pour faciliter les entrées et sorties des ESI.
16H28	Le FPTHR 1 attaque le feu de forêt avec le SDIS.
16h33	Un rondier est placé sur le chemin de ronde au sud du site pour surveillance de la propagation.
17h30	L'incendie entre sur site par la partie boisée au Sud-Ouest de l'enceinte clôturée. Déclenchement du POI (évacuation des bâtiments, cellule de crise).
17h48	Appel du cadre et des techniciens d'astreinte.
17h50	Appel de l'astreinte SODEXO.

HEURE	ACTION
18h10	Mise en place de 3 queues de paons en protection des poudrières (16P, 17P et 18P) par les ESI.
18h12	Evacuation du site du personnel non essentiel (renvoyé au domicile). 2 opérateurs retournent au 101F pour mettre en sécurité l'installation et la coulée d'explosif.
18h15	Reconnaissance autour des soutes 69P à 75P par la responsable des ESI.
18h18	Reconnaissance sur le chemin de ronde par la responsable des ESI.
18h20	Présence de fumée au quartier ISO (2I à 10I).
18h22	Arrivée d'un fourgon du SDIS sur site (en attente à l'entrée).
18h25	Un commandant du SDIS + le cadre de l'astreinte, partent en reconnaissance.
18h35	Un nouveau foyer incendie détecté au niveau du cirque. Les ESI attaquent le foyer.
18h37	Détachement d'un personnel Prévention des risques au poste de commande des pompiers à Morthomiers.
	Feu de végétation vers le 73P.
18h38	Le FPTHR 2 va en direction de l'incendie au cirque par le chemin de ronde.
18h40	Arrivée d'un second fourgon du SDIS sur site (en attente à l'entrée).
18h41	Coupure des énergies au Quartier I/55F/TONKIN.
18h45	Les 2 FPTHR combattent le feu au niveau du cirque.
18h50	Point de situation entre DOI et COS.
19H00	Repli stratégique du FPTHR.
19h06	Le SDIS annonce qu'il faudra 50 min au feu pour arriver aux poudrières (16P, 17P, 18P) si sa propagation n'est pas arrêtée. 2 hélicoptères bombardiers d'eau sont en chemin pour un renfort.
19h20	Le SDIS estime que le feu sera fixé à minuit.
19h21	Déclenchement du PPI à la demande du préfet.
19h27	Avertissement des équipes de production de la nuit de ne pas venir ce soir.
19h30	Arrivée du fourgon des pompiers de l'aéroport de Bourges.
19h39	Le SDIS annonce la présence des hélicoptères sur zone dans 30 minutes. Premier largage prévue à 20h25.
19h55	Arrivée de renforts SDIS sur site. L'effectif monte à 30 pompiers sur site.
20h02	Remise des énergies au TONKIN.
20h25	1er largage effectué.
21h02	4ème largage effectué stand-by jusqu'à nouvel ordre.
21h15	Arrivée de 4 ESI en renfort des équipes sur le terrain.
	Le préfet ordonne la levée du PPI.
21h25	Remise en énergie du quartier ISO. Vérification des bâches incendie du 91F par SODEXO.
00h	Arrêt de l'intervention des ESI. Le SDIS assure la permanence pour la nuit.
JOURS SUIVANTS	
Du jeudi 9 juillet au dimanche 12 juillet à 10h00.	Les opérations de noyage des zones brûlées et de refroidissement des points chauds se poursuivent. Des relèves sont mises en place entre les ESI (travail en journée) et le SDIS (surveillance nocturne). Des reconnaissances terrain sont réalisées chaque jour avec un officier du SDIS, la responsable des ESI et un représentant du chef d'établissement afin d'évaluer la situation.
Du dimanche 12 juillet à 10h00 au mardi 14 juillet.	Au cours d'une dernière reconnaissance le 12/07 à 10h00, aucun point chaud n'est détecté. Il est décidé de mettre fin à la surveillance du site par le SDIS et de mettre en place une ronde chaque heure par l'agent de surveillance du site afin de déceler toute reprise de feu.

3. CONSEQUENCES :

- **Humaines :**

Aucune conséquence humaine.

- **Matérielles :**

Aucune conséquence matérielle.

- **Social / activité :**

Arrêt de la production du site pour les équipes de nuit. La production a repris le lendemain matin.

- **Environnementales :**

Sur le site, environ 10 hectares de sous-bois et d'arbres ont été détruits.
Un panache de fumée a été visible à plusieurs kilomètres à la ronde.

4. RETOUR D'EXPERIENCE :

Le retour d'expérience « à chaud » réalisé avec les principaux acteurs dresse le bilan suivant :

- **Temps pour réaliser les principales actions :**

	Temps ***(à partir de l'arrivée du feu sur le site à 17h30)***	**Appréciation**
Déclencher les pompiers internes	Par anticipation (Pompiers internes déclenchés dès réception de l'information d'un feu en cours à proximité du site)	Très satisfaisant
Déclencher le POI et la sirène d'évacuation	Immédiat	Très satisfaisant
Réaliser le recensement des personnes présentes sur site (127 personnes)	15 mn	Très satisfaisant
Envoyer le mail d'informations aux autorités	16 mn	Très satisfaisant

- **Points positifs :**

Ensemble du site :

- Bilan humain : aucun collaborateur blessé, intoxiqué, disparu, …
- Bilan matériel : aucun bâtiment détruit
- Evacuation efficace et dans le calme

Pompiers internes :

- Déclenchement précoce
- Mobilisation en nombre avec un grand élan de solidarité
- Large contribution à la protection des installations du site (sans leurs premières actions déterminantes, des installations auraient probablement été impactées)
- Complémentarité avec les équipes SDIS sur le terrain.

Cellule de crise :

- Forte mobilisation : toutes les fonctions pourvues, renfort du trinôme d'astreinte
- Respect des procédures de gestion des situations d'urgence : schéma d'alerte, organisation de la cellule de crise, POI, PPI.
- Présence d'un représentant KNDS sur chaque point stratégique (PC du SDIS, COD en préfecture), ce qui a facilité la transmission des informations.

- **Axes d'amélioration :**

Intervenants terrain :

- Améliorer la communication avec les équipes SDIS (difficilement joignables malgré une radio KNDS fournie).
- Former les pompiers internes à la lutte contre les feux de forêts en lien avec le SDIS. Malgré leur très bonne réaction lors de cet évènement, une formation leur permettra de gagner en aisance face à ce risque (ils sont uniquement sensibilisés à ce jour).

Cellule de crise :

- Améliorer certains outils :
    - Annuaire d'urgence : compléter l'annuaire afin d'avoir les coordonnées des personnes qu'il est utile de prévenir dans cette situation : responsables de lignes de production, familles des pompiers internes, …
    - Outil de gestion « Feu de forêt » : Intégrer des zones de repli/mise en sécurité pour les intervenants terrain
    - Plan du site : Fournir au SDIS un plan avec les chemins d'accès dans la forêt.
    - Etat des stocks pyrotechniques : ajouter la masse en équivalent TNT à l'inventaire afin de simplifier le calcul des zones d'effets. La modification prendre un équivalent TNT moyen de 1,2, conformément à ce qui a été pris en compte dans l'étude de dangers du site.

GLOSSAIRE

COS	Commandant des Opérations de Secours
DOI	Directeur des Opérations Internes
FPTHR	Fourgon Pompe Tonne Hors Route
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TONKIN	Enceinte de stockage des matières pyrotechniques du site

Annexe 5 : Stratégie de maintenance industrielle

RÉFÉRENTIEL
Système de Management QSE
INSTRUCTION

ASSURANCE QUALITÉ

SAVOIR-FAIRE DE KNDS FRANCE & FILIALES
– NE PAS DIFFUSER EN EXTERNE

PILOTER LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

REALISER LES PRODUCTIONS ET CONTROLES

Stratégie de maintenance industrielle

AQ-KAF-954-IN01_FR Ind. A
03 Avril 2025

Finalité de l'instruction

La présente instruction définit les principes et règles du management de la maintenance industrielle appliqués sur le site de KNDS Ammo France - site de CLC - suivant la directive stratégique de l'entreprise

Domaine d'application

KNDS FRANCE		KNDS AMMO FRANCE	✓
KNDS FRANCE TRAINING		KNDS BELGIUM	
KNDS FRANCE MECHANICS		KNDS AMMO ITALY S.P.A	
KNDS FRANCE ROBOTICS		KNDS OPTRONICS	
		KNDS CBRN	

Cette instruction s'applique au site de la Chapelle St Ursin de KNDS Ammo France

KNDS

Merci d'adresser vos remarques et questions à : contactsmqse@knds.fr

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

Table des matières

1 PRINCIPES ET REGLES 3

1.1 OBJECTIFS 3

1.2 LE MANAGEMENT DE LA MAINTENANCE 3

2 ROLES ET ACTEURS 4

2.1 KNDS AMMO FRANCE - CLC 4

2.1.1 Obligations 4

2.1.2 Responsables de Maintenance KAF 4

2.2 TITULAIRE DU CONTRAT DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE 5

2.2.1 Obligations 5

2.3 GESTION DE MAINTENANCE ASSISTEE PAR ORDINATEUR - GMAO 6

3 DESCRIPTION DES TACHES 8

3.1 REALISER LES ACTIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE 9

3.1.1 Intégration d'un nouvel équipement de production 9

3.1.2 Définition des besoins en maintenance 9

3.2 REALISER LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE CURATIVES OU CORRECTIVES 10

3.2.1 Création d'une demande d'intervention 10

3.2.2 Réalisation des interventions 11

3.2.3 Contrat tripartite 11

3.2.4 Amélioration continue 12

3.3 REALISER LES ACTIONS D'AMELIORATION MINEURE 12

4 GLOSSAIRE 14

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

1 PRINCIPES ET REGLES

1.1 OBJECTIFS

- La stratégie de la maintenance industrielle définit les principes et règles des activités de la maintenance sur les équipements de production par l'application d'un contrat de maintenance externalisé souscrit auprès d'un maintenancier. La stratégie se conforme aux Directives définies par les instances de direction de **K**NDS **A**mmo **F**rance (KAF), site de La Chapelle Saint Ursin, en s'adaptant au **P**lan **I**ndustriel et **C**ommercial (PIC) et en intégrant les activités de maintenance industrielle au **P**lan **D**irecteur de **P**roduction (PDP).
- Cette instruction ne régie pas l'activité de maintenance du site de Tarbes, celle-ci est décrite par l'instruction *KAF-ID-16-IN01_FR*

Cette instruction s'applique aux moyens de production dont la maitrise d'ouvrage de maintenance est de la responsabilité de KNDS Ammo France :

- Les moyens de production et d'études en propriétés ou étatiques ainsi que leurs périphériques associés
- Les moyens de levage et de manutentions de types pont roulant, chariots élévateurs ou tables élévatrices…

1.2 LE MANAGEMENT DE LA MAINTENANCE

Le processus de maintenance vise à garantir d'une part pour les moyens de production :

- La disponibilité et fiabilité nécessaire à la réalisation des plans de production
- La conformité et la sécurité des équipements suivant les directives applicables
- La sécurité des utilisateurs
- Un impact sur l'environnement conforme à la réglementation en vigueur

Et d'autre part, assurer la conformité des produits fabriqués par le déploiement de toute action technique et administrative visant à maintenir ou rétablir les moyens de production dans un état fonctionnel optimal.

Le management de la maintenance intègre les directives définies par les instances de direction qui déterminent les objectifs, la stratégie et les responsabilités concernant la maintenance.

Afin de garantir l'application des exigences, le management s'articulera sur la mise en place de moyens adaptés tels que la planification, la maîtrise et le contrôle de l'application du contrat de maintenance externalisée, la sous-traitance et l'optimisation des outils de production de l'entreprise y compris dans les aspects économiques.

Il permet, par l'intermédiaire des responsables de maintenance des lignes de production, de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition de l'entreprise (à court, moyen et long terme) et l'ensemble des moyens déployés par le

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

prestataire conformément aux clauses définies dans le contrat (performances, ressources, activités, pénalités, …)

2 ROLES ET ACTEURS

2.1 KNDS AMMO FRANCE - CLC

2.1.1 Obligations

Les prestations nécessitent une collaboration active et réciproque entre le prestataire de maintenance et KNDS Ammo France.

KAF s'engage à fournir au titulaire du contrat :

- les informations propres lui permettant d'exécuter ses prestations dans le respect de ses obligations contractuelles
- à exprimer ses besoins futurs durant toute la période de validité du contrat de manière précise, suffisamment anticipée pour permettre leur prise en considération.

KAF s'engage également à transmettre au prestataire ses observations, approbations ou refus concernant les prestations aux conditions prévues par le contrat et dans des délais propres à lui permettre de respecter lui-même les délais qui lui incombent.

KAF demeure responsable vis à vis du prestataire de la bonne exécution de leurs obligations au titre du contrat, et s'oblige à exercer les droits dont il est créancier et satisfaire aux obligations dont il est débiteur au titre du contrat dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des prestations.

KAF, après en avoir avisé par écrit le titulaire de contrat, pourra faire procéder à un audit relatif aux prestations et à la sécurité sous tous ses aspects.

2.1.2 Responsables de Maintenance KAF

La méthode de management des responsables de maintenance des lignes de production s'adaptera aux résultats des différents indicateurs définis dans le contrat pour mesurer les coûts, l'efficacité, l'efficience et les performances du titulaire du contrat. (Suivant clauses de contrat)

• Les indicateurs d'efficacité : (Liste non-exhaustive)

- Suivi des interventions et heures de maintenance préventive
- Nombre de création et de mise à jour des gammes de maintenance préventive
- Suivi des contrôles réglementaires
- Analyse des interventions curatives, correctives réalisées et en cours
- suivi des délais d'intervention, de réparation et de remise en état définitive

• Les indicateurs de pilotage : (Liste non-exhaustive)

- MTTR

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

- MTBF
- Taux de disponibilité
- Taux de fiabilité

• Indicateurs financiers : (Liste non-exhaustive)

Le suivi financier sera réalisé mensuellement par les responsables de maintenance ligne KAF d'après les données fournies par la production et par le titulaire (Liste non-exhaustive) :

- Evolution du périmètre contrat (évolution du DPGF)
- Evolution du budget des pièces détachées
- Pénalités suivant les clauses du contrat
- Coût des travaux complémentaires

Ils devront fournir régulièrement au titulaire du contrat la liste des équipements prioritaires, sur décision du responsable de production et suivant les besoins du PdP, afin de sensibiliser ses intervenants sur les urgences de la production et ainsi faciliter les prises de décisions sur le déploiement des ressources et activités du prestataire.

Les responsables de maintenance des lignes de production se tiendront informé de l'évolution du PdP des différents secteurs de production par leur présence aux réunions d'ordonnancement et pourrons convier un représentant du titulaire du contrat pour réaliser conjointement la planification des travaux, contrôles périodiques et des interventions de maintenance préventive et autres…

2.2 TITULAIRE DU CONTRAT DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE

2.2.1 Obligations

Le titulaire s'engage à fournir les prestations dans le cadre d'un contrat à obligations de résultats relative notamment au respect des Délais, des Coûts, des Performances, de la Qualité et des exigences de Sécurité.

A cet égard, il procède notamment aux opérations suivantes :

- Définition et mise en œuvre des processus et moyens nécessaires afin d'assurer les prestations.
- Collecte de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des besoins de KAF, à leur évolution prévisible et à l'exécution des prestations.
- Collecte, notamment auprès des prestataires tiers contractants de KAF pouvant avoir un lien avec l'exécution du Contrat, de toute information nécessaire à la bonne réalisation des objectifs.
- Fourniture des prestations conformément aux stipulations du Contrat.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

- Respect des Délais.
- Elaboration d'un plan de maîtrise des risques.
- Organisation en collaboration avec KAF des réunions de suivi de l'exécution du Contrat.
- Fourniture à KAF de tous les éléments nécessaires au contrôle de l'atteinte des résultats, tels que prévus au Contrat.
- Exploite la GMAO mise à disposition par KAF et déploie les différents modules permettant de gérer les activités de maintenance et de réaliser les analyses nécessaires à l'atteinte des performances exigées au contrat.
- Préconisation de tout complément ou toute modification et action corrective qui lui semblerait souhaitable pour améliorer ou rendre moins onéreuse l'exécution des prestations.

Le titulaire du contrat s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, logistiques, équipements, et logiciels nécessaires à l'exécution des prestations et à respecter les règles de sécurité relatives à ces derniers.

Il s'engagera par ailleurs à faciliter l'accès aux installations à tout représentant de KAF ou d'un organisme extérieur habilité à exercer des audits ou des inspections qui pourraient être rendus nécessaires d'un point de vue réglementaire ou législatif.

Afin de faire respecter l'ensemble des règles en vigueur sur le site, et notamment celles de la directive EEI, il devra être rédigé un plan de prévention avec le titulaire de contrat et ses sous-traitants.

2.3 GESTION DE MAINTENANCE ASSISTEE PAR ORDINATEUR - GMAO

KNDS Ammo France met à disposition une GMAO permettant de gérer l'intégralité des activités de la maintenance. Elle permettra d'améliorer et optimiser les résultats, le suivi des coûts, des interventions, des modifications et de simplifier l'amélioration continue.

Par son utilisation et par les analyses des données historisées dans la base, elle facilite le travail des équipes de maintenance, permet de réduire les coûts, d'optimiser le temps des interventions et aide à développer une stratégie de maintenance préventive.

Cela permettra également :

- La réduction des temps d'arrêt : en rationalisant et en optimisant les opérations de maintenance, • L'augmentation de la productivité : en réduisant les temps d'arrêt et en améliorant la qualité des prestations,
- La réduction des coûts de maintenance : en rationalisant et en optimisant les opérations de maintenance,

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

- La planification maitrisée de la maintenance industrielle la GMAO peut aider à suivre avec précision les activités de maintenance. Ce suivi précis peut aider à améliorer la prise de décisions et permettre une planification optimisée et maitrisée.

A la réception d'un moyen de production et après prise en compte par le titulaire du contrat, le responsable de maintenance procédera à la création d'une fiche machine qui permettra le suivi et la traçabilité des actions réalisées sur le moyen.

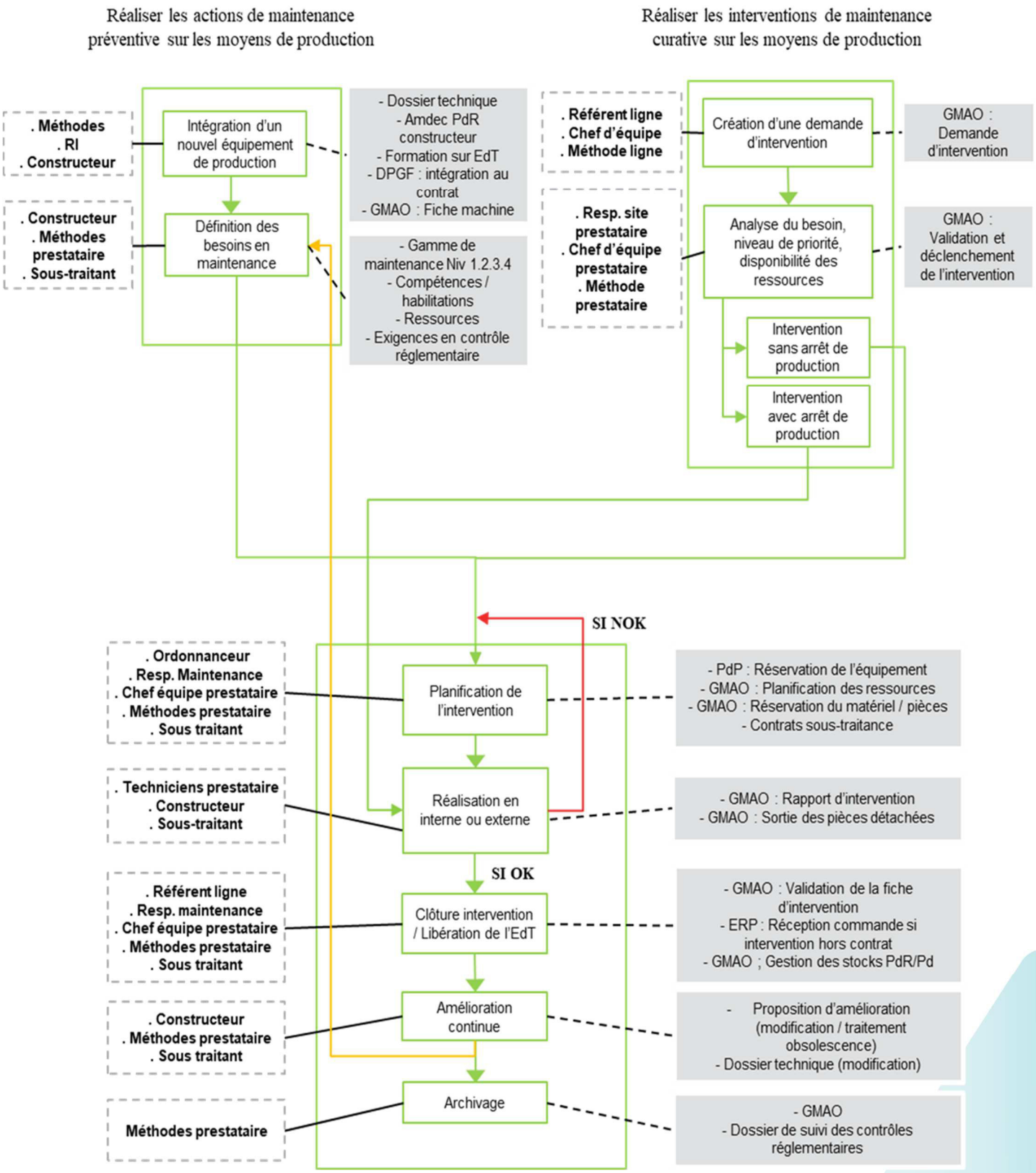
Tous les autres modules intégrés dans la GMAO devront être déployés et implémentés par le prestataire, tel que :

- La gestion des stocks
- La planification des maintenances préventives
- La création des gammes de maintenance
- La gestion des interventions de maintenances curatives
- La gestion des ressources et des compétences

Toutes ces données resteront propriétés de KNDS Ammo France.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

3 DESCRIPTION DES TACHES



CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

3.1 REALISER LES ACTIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE

3.1.1 Intégration d'un nouvel équipement de production

Dès la réception d'un nouvel équipement de production, les responsables de maintenance de lignes de production devront récupérer le dossier technique du constructeur afin de le transmettre au titulaire du contrat et d'intégrer le moyen au DPGF où il y sera notamment précisé la classe contractuelle ainsi que l'ouverture appliquée.

Il lui sera déployé, par le constructeur de l'équipement, une formation sur la constitution et l'utilisation du moyen afin d'en mesurer la complexité et de s'assurer de l'adéquation entre les compétences/ressources nécessaires à la réalisation des actions de maintenance et celles constituant son équipe technique ou le panel de ses sous-traitants.

3.1.2 Définition des besoins en maintenance

Le prestataire développera, pour chaque moyen de production et suivant les clauses du contrat, les gammes des différents niveaux de maintenance préventive et contrôles réglementaires préconisés par le constructeur et conformément à la norme AFNOR - FDX 60.000.

Pour cela, il définit uniquement les gammes de maintenance de niveau 1 et 2 demandées par KAF :

- **Maintenance niveau 1** : Gamme développée sur demande du service utilisateur du moyen, cela correspond aux interventions simples, nécessaires et réalisées sur des éléments facilement accessibles. Il s'agit donc d'opérations qui ne nécessitent pas un démontage ou l'ouverture de l'équipement, et qui peuvent être effectuées par l'utilisateur lui-même. Elles ne présentent pas de risque de sécurité particulier et suivent les instructions essentielles et visuelles.

Les besoins d'intervention corrective résultant de cette maintenance de niveau 1 seront remontés au prestataire de maintenance par le biais d'une demande d'intervention sur la GMAO.

- **Maintenance de niveau 2** : Gamme développée et exécutée par le prestataire, correspond aux interventions peu complexes, dont les procédures sont simples à suivre. De plus, le remplacement de pièces lors de ces opérations ne nécessite pas le démontage global de l'équipement concerné.
Ces interventions doivent être effectuées par un technicien qualifié.

Il pourrait être demandé au prestataire de réaliser lui-même, ou par sous-traitance, des interventions de maintenance de niveau 3 et 4 :

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

- **Maintenance de niveau 3** : Interventions correspondant à des travaux considérés comme complexes. Elles doivent donc être précédées d'un diagnostic et d'une identification. Elles peuvent être réalisées sur place ou dans un atelier de maintenance, et doivent prendre en compte l'équipement dans sa globalité, car la modification d'un élément peut avoir des conséquences sur son fonctionnement général.
Les interventions de maintenance de niveau 3 doivent être effectuées par des techniciens spécialisés au moyen de l'outillage indiqué dans les instructions de maintenance de la machine.

- **Maintenance de niveau 4** : interventions correspondant à des travaux complexes et de grande importance, qui nécessitent une expertise technique particulière.
Elles doivent donc être réalisées par un technicien ou une équipe de techniciens spécialisés disposant d'une qualification spécifique, et supervisés par un responsable spécialisé lui aussi.
Ces interventions sont effectuées dans des ateliers fournissant un outillage, une documentation et des bancs de mesure adaptés.

Les pièces détachées nécessaire à la réalisation des différentes interventions de maintenance seront définies dans l'AMDEC pièces détachées fournie par le constructeur ou/et définie par le prestataire et validée par les responsables de maintenance KNDS Ammo France.

3.2 REALISER LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE CURATIVES OU CORRECTIVES

3.2.1 Création d'une demande d'intervention

Afin de garantir la traçabilité des événements, toute demande d'intervention curative ou corrective devra être saisie sur la GMAO par un représentant de KNDS Ammo France ou faite par téléphone puis régularisée sur la GMAO.

Après prise en compte de la demande, un représentant du titulaire du contrat analysera la demande afin de déterminer l'urgence, le besoin en compétences, en ressources et priorisera le déploiement des équipes suivant les critères ci-dessous :

- La classe contractuelle du moyen définie au DPGF
- La liste mensuelle des équipements prioritaires définie par le responsable de production
- Le besoin du PdP

Dès la réception de la demande d'intervention, le prestataire mettra tout en œuvre afin de répondre aux engagements de délais contractuels définis au contrat

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

3.2.2 Réalisation des interventions

Pour mener à bien les interventions qui lui sont confiées, le prestataire s'appuie sur l'ensemble de ses connaissances en matière méthodologique, opérationnelle et technique et en complément, pourra faire appel à de la sous-traitance pour les domaines d'expertise spécifique.

Pour l'exécution des prestations, le titulaire du contrat décide seul des moyens et méthodes de réalisation nécessaire à la tenue des objectifs définis par KAF.

Afin de respecter la traçabilité des interventions sur les moyens de production, un rapport sera réalisé par le biais de la fiche d'intervention de la GMAO, où figurera à minima :

- L'heure de la demande d'intervention
- L'heure d'arrivée du technicien sur le lieu d'intervention
- Le temps d'immobilisation du moyen
- Le descriptif des travaux de remise en état du moyen
- La liste des pièces utilisées
- L'heure de libération du moyen

3.2.3 Contrat tripartite

Il conviendra de formaliser un contrat tripartite entre le constructeur/intégrateur, le titulaire du contrat de maintenance et KAF lors de la réception d'un nouvel équipement, suite à un rétrofit, ou après une modification majeure sur un dispositif existant. Cela engagera le prestataire de maintenance de diagnostiquer et coordonner les interventions sur les équipements concernés par ces contrats durant toute la période de garantie constructeur/intégrateur, tout en préservant les droits de KNDS et en respectant les garanties contractuelles.

Ce contrat cadre les conditions et droits pour le transfert d'activité de la maintenance préventive et curative entre le constructeur ou intégrateur et le maintenancier

La responsabilité du titulaire du contrat de maintenance KAF, par l'engagement au contrat tripartite, se porte sur les activités ci-dessous :

- Réalisation d'un diagnostic précis, avec l'accord du constructeur, des défauts et information à KNDS des conclusions
- Prise des mesures conservatoires et mise en service des équipements de remplacement si nécessaire.
- Engagement de toutes les démarches pour préserver les droits de KNDS contre les tiers responsables.
- Réalisation du suivi des interventions de maintenance préventive et curative avec accord préalable du constructeur détenteur des obligations de garantie et suivant conditions définies au contrat tripartite.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

- Veille à la conformité des interventions afin de ne pas compromettre les garanties légales ou contractuelles, sauf en cas de mise en sécurité ou sur demande écrite de KAF
- Pilotage des contrats tripartites : Le titulaire assure la gestion des contrats impliquant KAF, le titulaire et le constructeur.

3.2.4 Amélioration continue

Par une politique d'amélioration continue, le prestataire réalisera les actions visant à améliorer la performance et la sécurité des équipements ou sera force de propositions au travers de plan de progrès.

Une analyse sur les interventions de maintenance préventive, curative et corrective sera régulièrement faite afin de déterminer si une amélioration serait à apporter pour optimiser soit :

- La méthode d'intervention
- Le temps d'intervention
- La fiabilité des moyens
- La réduction des coûts d'entretien des moyens
- Le traitement de l'obsolescence
- L'impact sur l'environnement

Les améliorations, modifications aussi bien sur l'équipement que documentaire, découlant des analyses des interventions, curatives, correctives ou préventives et jugées comme indispensable pour la fiabilisation de l'EdT devront impérativement être appliquées sur tous les moyens identiques du site.

Le suivi des interventions et des coûts d'entretien de l'équipement permettra au maintenancier de définir la limite entre la maturité de l'équipement et le vieillissement avancé (l'équilibre économique) et en avertira le représentant de KAF.

3.3 REALISER LES ACTIONS D'AMELIORATION MINEURE

En cas de besoin de modification ou d'amélioration mineure sur un équipement, KAF pourra confier au titulaire du contrat la tâche de réaliser une étude et un chiffrage au titre de travaux complémentaires.

Après présentation du dossier de proposition technique et du devis correspondant, KAF signifiera sa décision par la signature d'un formulaire de proposition de travaux complémentaires.

Une commande devra obligatoirement être envoyée au prestataire pour justifier le financement de la prestation par le service demandeur ou sur la charge du service maintenance.

Ces travaux complémentaires ne pourront pas justifier d'un retard sur les tâches principales cadrées par le contrat. Le titulaire du contrat, si ses activités, ses effectifs ou leurs compétences dans le domaine ne

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

permet pas de prendre en charge les demandes de modifications ou d'améliorations et avec l'approbation de KAF, pourra soit :

- Déployer une autre équipe d'intervention du même groupe en soutien, sous la condition d'avoir au préalable été intégré au plan de prévention détenu par le titulaire et de respecter les Directives EEI – *AQ-KFS-650-DR01_FR*.
- Déployer un de ses sous-traitants sous la condition de détenir un plan de prévention valide à date des travaux et de respecter les Directives EEI – *AQ-KFS-650-DR01_FR*.

Un PV de réception sera saisi à la libération du moyen et après validation du demandeur de la modification ou de l'amélioration actant le début de prise de garantie comme pour tout autre prestataire ou fournisseur.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

4 GLOSSAIRE

AFNOR	**A**ssociation **F**rançaise de **N**ormalisation
AMDEC	**A**nalyse des **M**odes de **D**éfaillance et **C**riticité
DPGF	**D**écomposition du **P**rix **G**lobal et **F**orfaitaire
EdT	**E**quipement **d**e **T**ravail
EEI	**E**ntreprises **E**xtérieurs **I**ntervenantes
ERP	**E**nterprise **R**esource **P**lanning
GMAO	**G**estion de **M**aintenance **A**ssistée par **O**rdinateur
KAF	**K**NDS **A**mmo **F**rance
MTBF	**M**ean **T**ime **B**etween **F**ailures
MTTR	**M**ean **T**ime **T**o **R**epair
PdR	**P**ièces **d**e **R**echange
PDP	**P**lan **D**irecteur de **P**roduction
PIC	**P**lan **I**ndustriel et **C**ommercial
PV	**P**rocès-**V**erbal
RI	**R**esponsable **I**ndustriel

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Indice A du 03/04/2025

Mise à jour suite au changement de nom de la société et ses filiales (nouveau plan-type, nouvelles références, nouveaux noms)

Cette référence remplace la référence AQ-GM-030-IN03

Les nouveautés par rapport à la dernière version sont indiquées dans le document par ce logo spécifique

Conseil, bonne pratique

Information documentée

Modulation

Attention

COPILOTE KNDS France et ses filiales :	RESPONSABLE SMQSE KNDS France et ses filiales :
Nom : **A. LEGRAND** Entité : **ISC/D2P**	Nom : **N. DE ROSA** Entité : **QPI/CAP**
PILOTE DE PROCESSUS FILIALE:	**RESPONSABLE QUALITE FILIALE/DIRECTION :**
Nom : **G. DE CORSON** Entité : **KAF/DI**	Nom : **S. BORDEAU** Entité : **KAF/DQM**

Ce document a été approuvé via un parapheur numérique utilisant des certificats de signature générés par KNDS France & Filiales.

Modèle: AQ-KFS-100-IN01-OR11_FR Ind. B

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

Annexe 6 : Cursus formation et habilitation pyrotechnique

RÉFÉRENTIEL
Système de Management QSE
INSTRUCTION

RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE MÉTIERS

SAVOIR-FAIRE DE KNDS FRANCE & FILIALES
– NE PAS DIFFUSER EN EXTERNE

SECURITE / PREVENTION DES RISQUES

Organisation, Formation

Cursus de Formations - Habilitations

KAF-PR-10-01-IN02_FR Ind. A

12 février 2025

Finalité de l'instruction

La présente instruction décrit le cursus de formation à suivre dès l'entrée sur site. Elle décrit le rôle de chaque interlocuteur ainsi que les différentes formations dispensées aux personnels concernées.

Domaine d'application

KNDS FRANCE		KNDS AMMO FRANCE	✓
KNDS FRANCE TRAINING		KNDS BELGIUM	
KNDS FRANCE MECHANICS		KNDS AMMO ITALY S.P.A	
KNDS FRANCE ROBOTICS		KNDS OPTRONICS	
		KNDS CBRN	

Cette instruction s'applique aux établissements de KNDS Ammo France La Chapelle et KNDS Ammo France Bourges pour les personnes en CDI, CDD, contrat précaire, apprentissage, ainsi qu'aux entreprises extérieures hébergées sur site, aux prestataires dans un service KNDS Ammo France et aux autres entités KNDS France et ses filiales.

KNDS

Merci d'adresser vos remarques et questions à : contactsmqse@knds.fr

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RÉSERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS À CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉES, REPRODUITES, MODIFIÉES OU COMMUNIQUÉES SANS SON/LEUR ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT.

Table des matières

1 DÉFINITIONS 4

1.1 POSTE DE TRAVAIL 4
1.2 ENCEINTE PYROTECHNIQUE 4
1.3 INSTALLATION PYROTECHNIQUE 4
1.4 NOUVEAUX ARRIVANTS 4

2 LES MISSIONS DE CHACUN 5

2.1 LE MANAGER 5
2.2 LE RTA 5
2.3 LE SERVICE MÉDICAL 6
2.4 LE SERVICE PR 6
2.5 LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT 7
2.6 LE SERVICE RH 7
2.7 LE SALARIÉ 7

3 LE CURSUS DE FORMATION 8

3.1 CURSUS DU PERSONNEL DIT « KNDS FRANCE ET SES FILIALES » 8
3.2 CURSUS ENTREPRISES EXTÉRIEURES, PRESTATAIRES DANS UN SERVICE KNDS AMMO FRANCE, AUTRES ENTITÉS DE KNDS FRANCE ET SES FILIALES 9

4 LA FORMATION SÉCURITÉ INITIALE 10

5 LA FORMATION ENTREPRISES EXTÉRIEURES 10

6 LES FORMATIONS PYROTECHNIQUES 11

6.1 LES DIFFÉRENTS NIVEAUX HABILITATIONS 11
6.1.1 Personnel non exécutant en pyrotechnie 11
6.1.2 Personnel exécutant en pyrotechnie 12
6.1.3 Personnel non habilité et non autorisé en pyrotechnie 13
6.1.4 Personnel non habilité et autorisé en pyrotechnie 13

6.2 LES DIFFÉRENTES FORMATIONS PYROTECHNIQUES 13
6.2.1 Les formations habilitantes 13
6.2.2 Les formations continues (Trimestrielles) 14
6.2.3 Les formations complémentaires 15

6.3 RECYCLAGE DE L'HABILITATION 15
6.4 LES CAS DE SUSPENSION OU ANNULATION DE L'HABILITATION 15

7 LES FORMATIONS AU POSTE 16

7.1 LA PRÉSENTATION DU SERVICE 16
7.2 LA PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS 16

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

7.3 LA PRÉSENTATION DES TÂCHES 17
7.4 L'APPRENTISSAGE 17
7.5 LA VALIDATION DES COMPÉTENCES 17

8 LES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 18
8.1 RECYCLAGE DE L'HABILITATION 18
8.2 LES CAS DE SUSPENSION OU ANNULATION DE L'HABILITATION 18

9 LE TITRE D'HABILITATION 19

10 GLOSSAIRE 20

11 HISTORIQUE DU DOCUMENT 21

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

1 DEFINITIONS

1.1 POSTE DE TRAVAIL

Le poste de travail se définit de trois manières :

- Toute zone affectée à l'exécution d'une tâche située au voisinage d'une machine ou d'une installation dans laquelle un salarié est appelé à se mouvoir pour accomplir les gestes nécessaires à l'exercice de sa fonction, pouvant englober la zone de conservation temporaire des produits dans le flux associé,
- Une activité prévue au dossier de fabrication (Exemple : Activité de contrôle),
- Une fonction occupée par un salarié.

1.2 ENCEINTE PYROTECHNIQUE

Partie parfaitement délimitée du site où sont implantées des installations pyrotechniques.

1.3 INSTALLATION PYROTECHNIQUE

Tout local, toute aire de chargement et de déchargement, de stationnement, de contrôle, d'expérimentation, de destruction, unité mobile de fabrication ou véhicule de transport, relevant de l'employeur, contenant ou mettant en œuvre une substance ou objet explosif.

1.4 NOUVEAUX ARRIVANTS

Personnes venant de l'extérieur du site pour y exercer une activité pyrotechnique ou non, au titre d'un contrat CDI, CDD, Intérimaires, apprentissage, stages…

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

2 LES MISSIONS DE CHACUN

2.1 LE MANAGER

Les missions du manager sont de :

- Organiser la formation au poste des nouveaux arrivants,
- Suivre et statuer sur les formations au poste de son personnel,
- Organiser les recyclages des formations au postes,
- Veiller à ce que tous travaux nécessitant une habilitation soient réalisés par une personne habilitée,
- Recevoir l'aptitude médicale validée par le Service Médical,
- Recevoir le titre d'habilitation signés par le Chef d'établissement, et le faire signer par le titulaire,
- S'assurer de l'anticipation du recyclage des formations de son personnel au près du service RH afin que le renouvellement soit effectué avant la date de fin de validité de l'habilitation concernée,
- Inscrire son personnel aux formations trimestrielles pyrotechniques,
- Faire rattraper les formations trimestrielles à son personnel qui n'auraient pas assisté au nombre minimum de trimestrielles requis en fonction de son niveau d'habilitation pyrotechnique,
- Informer le service PR et le service RH en cas d'évolution de missions / activités de son personnel.

2.2 LE RTA

Les missions du RTA sont de :

- Organiser la formation des entreprises extérieures,
- Organiser les recyclages des formations des entreprises extérieures,
- Veiller à ce que tous travaux nécessitant une autorisation pyrotechnique soient réalisés par une personne autorisée,
- Recevoir l'attestation d'autorisation signés par le Chef d'établissement, et le faire signer par le titulaire,
- S'assurer de l'anticipation du recyclage des attestations pyrotechniques afin que le renouvellement soit effectué avant la date de fin de validité,
- Inscrire aux formations trimestrielles pyrotechniques, le personnel des entreprises extérieures hébergées sur site, les prestataires,
- Faire rattraper les formations trimestrielles au personnel des entreprises extérieures hébergées sur site, aux prestataires, qui n'auraient pas assisté au nombre minimum de trimestrielles requis,
- Informer le service PR en cas de mouvement de personnel.

2.3 LE SERVICE MÉDICAL

Les missions du service médical sont de :

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

- Déterminer le niveau d'aptitude médicale du personnel lors de la visite systématique ou lors d'une visite demandée par le service RH,
- Rédiger et signer l'aptitude médicale,
- Adresser systématiquement une copie de toutes les aptitudes médicales au service PR, au service RH et au manager.

2.4 LE SERVICE PR

Les missions du service PR sont de :

- Dispenser la formation initiale sécurité ; les formations pyrotechniques habilitantes et continues et les formations Entreprises Extérieures,
- Planifier les sessions de formations pyrotechniques habilitantes conjointement avec le service RH,
- Evaluer les compétences acquises lors de la formation initiale sécurité ; des formations pyrotechniques habilitantes et continues et des formations Entreprises Extérieures,
- Recevoir l'aptitude médicale envoyée par le service médical,
- Recevoir les nouvelles habilitations, les changements de service, les sorties d'effectifs envoyés par le service RH,
- Enregistrer les nouvelles habilitations, les changements de service, les sorties d'effectifs, les nouveaux entrants, les aptitudes médicales,
- Tenir à jour et à disposition la liste actualisée des habilitations des salariés,
- Statuer sur les habilitations délivrées, lorsque nécessaire, en accord avec le service RH et le chef d'établissement,
- Etablir le titre d'habilitation,
- Soumettre le titre d'habilitation, à la signature du Chef d'établissement,
- Adresser une copie du titre d'habilitation au manager et garder une copie papier,
- Faire le bilan des rattrapages de trimestrielles à réaliser après chaque session,
- Délivrer les autorisations d'accès aux zones pyrotechniques aux AXXX,
- Délivrer les éventuelles dérogations d'accès sans accompagnement aux bâtiments pyrotechniques actifs aux AXXX.

2.5 LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Les missions du chef d'établissement sont de :

- Valider les habilitations du personnel présentées par le Service PR,

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

- Valider les autorisations d'accès en pyrotechnie d'un personnel non habilité pour que ce dernier assiste à des opérations pyrotechniques,
- Valider les autorisations d'accès des AXXX,
- Valider les éventuelles dérogations des AXXX pour accéder seul dans un bâtiment pyrotechnique actif sans activité.

2.6 LE SERVICE RH

Les missions du service RH sont de :

- Accueillir les nouveaux arrivants,
- Prévenir le service PR du besoin de formation initiale sécurité ou pyrotechnique,
- Envoyer les nouvelles habilitations, les changements de service, les sorties d'effectifs au le service PR,
- Planifier les sessions de formations pyrotechniques habilitantes conjointement avec le service PR,
- Valider les formations des employés demandées par le manager,
- Planifier les formations ou recyclages de formations demandés par le manager,
- Planifier les recyclages de formation avant la date de fin de validité de ladite formation,
- Convoquer le personnel aux dates de formations,
- Statuer sur les habilitations délivrées, lorsque nécessaire, en accord avec le service PR et le chef d'établissement,

2.7 LE SALARIÉ

Les missions du salarié sont de :

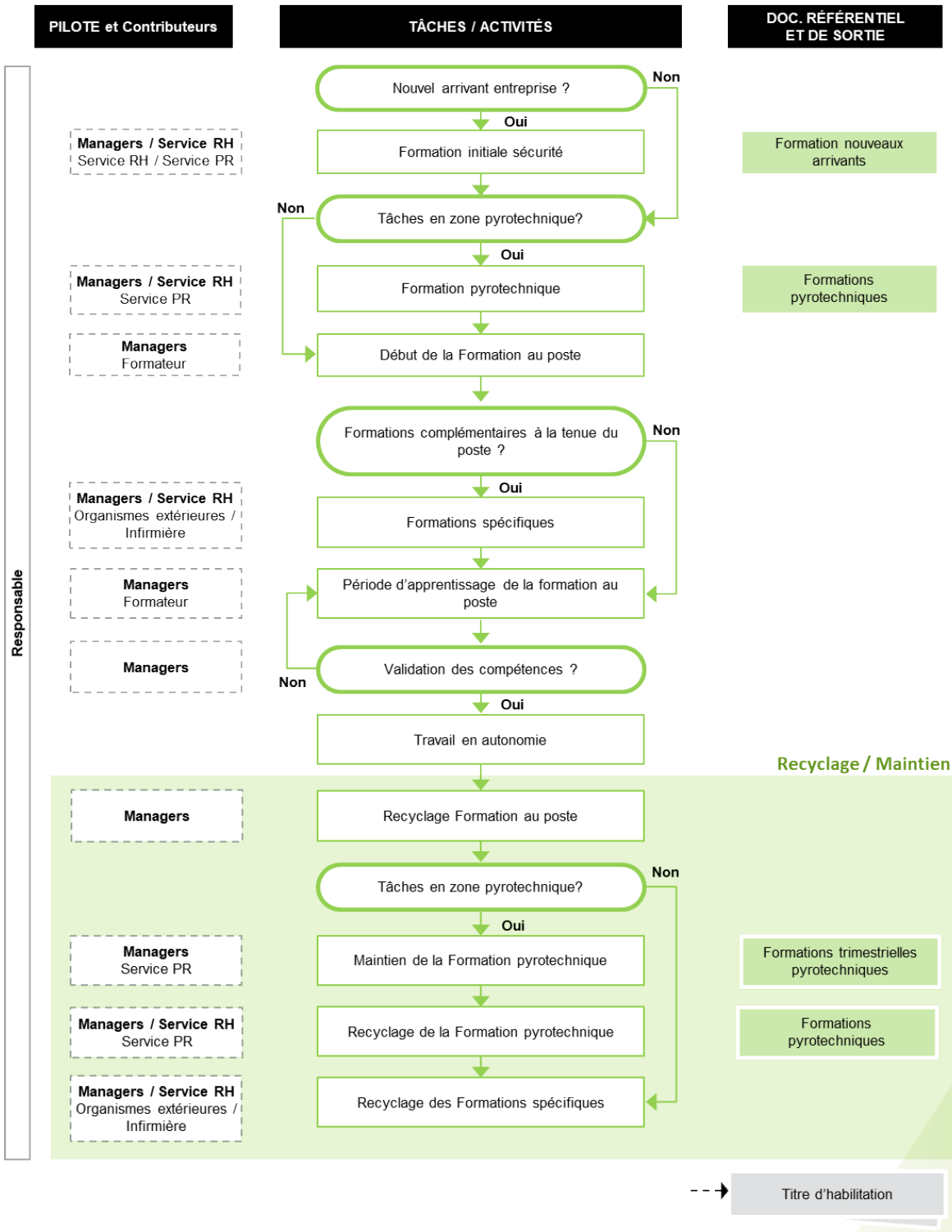
- S'assurer que ses habilitations sont toujours valides,
- S'assurer qu'ils disposent des habilitations nécessaires pour réaliser ses tâches,
- Assister aux formations auxquelles il est convoqué,
- Se rendre à ses visites médicales,
- Signer son titre d'habilitation, et le conserver soigneusement.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

3 LE CURSUS DE FORMATION

3.1 CURSUS DU PERSONNEL DIT « KNDS FRANCE ET SES FILIALES »

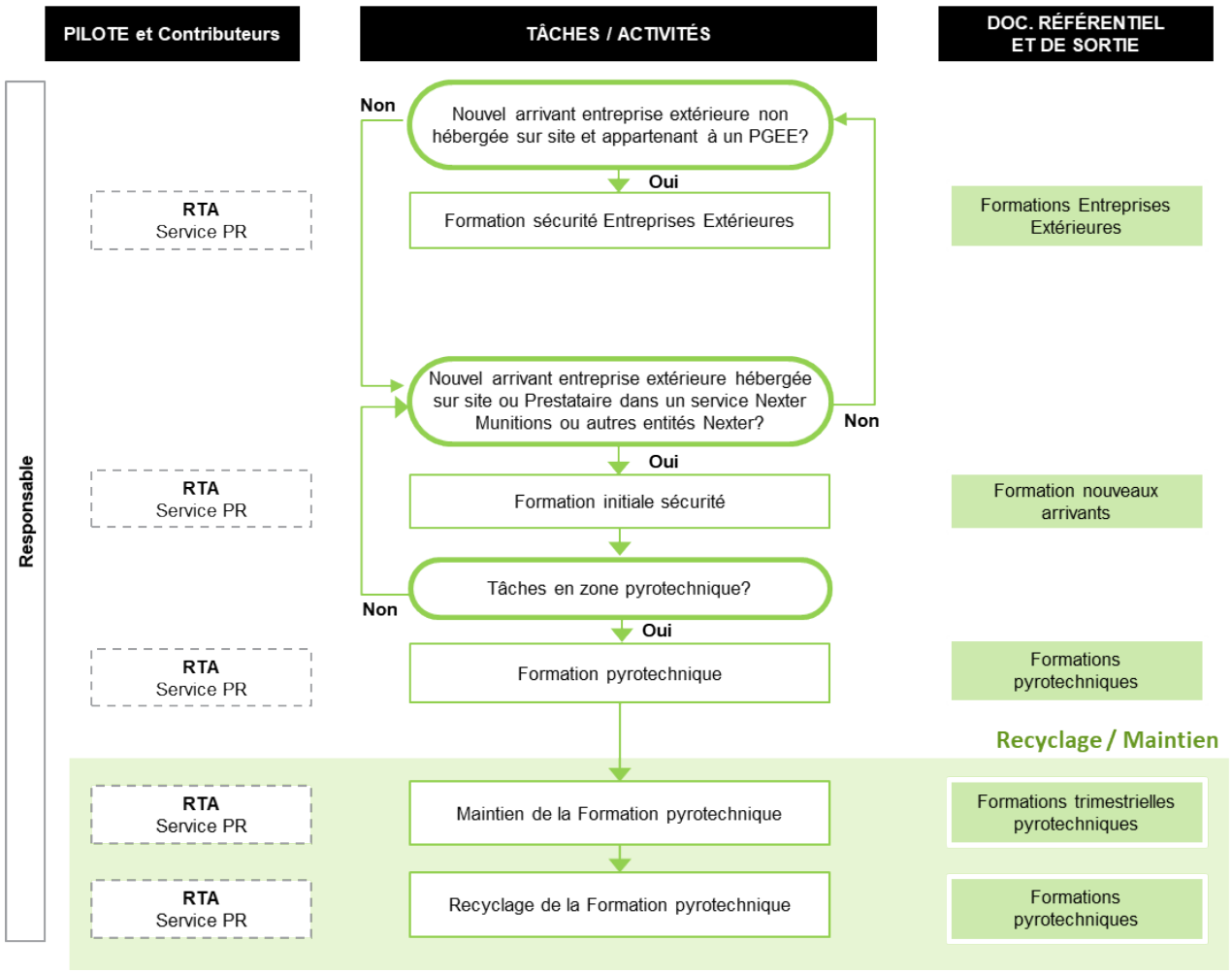
Toute personne venant de l'extérieur du site pour y exercer une activité pyrotechnique ou non, au titre d'un contrat (CDI, CDD, Intérimaires, apprentissage, stages…) doit suivre le cursus de formation suivant :



CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

3.2 CURSUS ENTREPRISES EXTÉRIEURES, PRESTATAIRES DANS UN SERVICE KNDS AMMO FRANCE, AUTRES ENTITÉS DE KNDS FRANCE ET SES FILIALES

Toute personne venant d'une entreprise extérieure venant travailler sur site hébergée ou non sur site doit suivre le cursus de formation suivant :



CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

4 LA FORMATION SECURITE INITIALE

La formation sécurité initiale est obligatoire pour toute personne venant de l'extérieur du site pour y exercer une activité pyrotechnique ou non, au titre d'un contrat (CDI, CDD, Intérimaires, apprentissage, stages…). Elle est dispensée par le service PR.

Le contenu de la formation sécurité initiale aborde les thèmes suivants :

- Connaître l'environnement de l'entreprise,
- Connaître le fonctionnement des services de l'entreprise,
- Prévenir et réduire les risques dans l'environnement de travail,
- Savoir réagir en cas d'urgence.

Information documentée

Au terme de la formation, les connaissances acquises durant la session sont évaluées via un questionnaire. Les présences aux formations sont enregistrées via la fiche d'émargement :

KAF-PR-10-01-IN02-OR01_FR.

5 LA FORMATION ENTREPRISES EXTERIEURES

La formation des Entreprises Extérieures est dispensée par KNDS France et ses filiales aux personnels des entreprises extérieures venants travailler sur site et étant rattachés à un PGEE. Cette formation est valable le temps de la durée du PGEE concerné.

Le contenu de la formation « Entreprises Extérieures » aborde les thèmes suivants :

- Connaître l'environnement de l'entreprise,
- Prévenir et réduire les risques dans l'environnement de travail,
- Savoir réagir en cas d'urgence,
- Se familiariser à l'environnement pyrotechnique,
- Connaître les règles de sécurité spécifique en pyrotechnie et les appliquer.

Au terme de la formation, les connaissances acquises durant la session sont évaluées via un questionnaire.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

6 LES FORMATIONS PYROTECHNIQUES

6.1 LES DIFFÉRENTS NIVEAUX HABILITATIONS

Les prérequis de chaque niveau sont disponibles dans :

- La fiche métier : *KAF-PR-10-01-IN02-FM01_FR,*
- Les fiches métiers correspondantes à chaque niveau, disponibles sur le référentiel.

6.1.1 Personnel non exécutant en pyrotechnie

Habilitation		Définition
H0	Personnel non exécutant	Personne de l'établissement, CDI et contrat précaire, ou d'un autre établissement KNDS Ammo France ayant à - **Circuler seul** en enceinte pyrotechnique ; - Accéder dans une installation pyrotechnique **identifiée avec un panneau inerte** (après autorisation préalable du service receveur) ; - Accéder dans une installation pyrotechnique **identifiée** avec panneau actif **en présence** et **sous la responsabilité** d'un personnel KNDS Ammo France habilité H1, H2, H3, H4, H5 ou H6.
AXXX	Entreprises extérieures hébergées sur site, Prestataires ayant rejoint un service KNDS Ammo France, Autres entités KNDS France et ses filiales	Personne d'une entreprise extérieure hébergée sur site, ayant à - **Circuler seul** en enceinte pyrotechnique ; - Accéder dans une installation pyrotechnique **identifiée avec un panneau inerte** (après autorisation préalable du service receveur) ; - Accéder dans une installation pyrotechnique **identifiée** avec panneau actif **en présence** et **sous la responsabilité** d'un personnel KNDS Ammo France habilité H1, H2, H3, H4, H5 ou H6. Une dérogation peut être établie pour accéder seul dans un bâtiment pyrotechnique actif sans activité en suivant l'outil : *KAF-PR-10-01-IN02-OR04_FR.*

Information documentée

Une autorisation d'accès en zone pyrotechnique est ensuite délivrée au AXXX à la suite de leur formation : *KAF-PR-10-01-IN02-OR03_FR.*

Nota : Ce niveau n'est pas une habilitation mais une autorisation d'accès en enceinte pyrotechnique. Ce personnel n'est pas autorisé à effectuer des opérations pyrotechniques.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

6.1.2 Personnel exécutant en pyrotechnie

Habilitation		Définition
H1	Opérateur en pyrotechnie	Personne de l'établissement, CDI et contrat précaire, ou d'un autre établissement KNDS Ammo France qui possède les aptitudes et les connaissances lui permettant d'exécuter, sous la direction de l'encadrement, les opérations pyrotechniques de fabrication, de réglage, de contrôle, de transport interne, de maintenance premier niveau…, qui lui sont confiées.
H2	Personnel support en pyrotechnie	Personne de l'établissement, CDI et contrat précaire, ou d'un autre établissement KNDS Ammo France qui possède les aptitudes et les connaissances lui permettant d'assister à des opérations à caractère pyrotechnique et/ou d'effectuer un nombre limité d'opérations pyrotechniques dans des conditions définies par le personnel d'encadrement après la formation au poste de travail.
H3	Responsable d'essais	Personne de l'établissement ou d'un autre établissement KNDS Ammo France qui possède les aptitudes et les connaissances lui permettant de diriger des essais à caractère pyrotechnique ou des opérations de destruction de matières et objets pyrotechniques en présence d'une équipe et éventuellement de visiteurs.
H4	Personnel étude, industrialisation	Personne de l'établissement ou d'un autre établissement KNDS Ammo France qui possède les aptitudes et les compétences lui permettant de réaliser certaines opérations à caractère pyrotechnique (études, prototypes, industrialisations) dans des conditions définies par l'encadrement du service receveur.
H5	Personnel support terrain en pyrotechnie	Personne de l'établissement, CDI et contrat précaire, ou d'un autre établissement KNDS Ammo France qui possède les aptitudes et les connaissances lui permettant d'assister à des opérations à caractère pyrotechnique et/ou d'effectuer de manière occasionnelle des opérations pyrotechniques simples (réglages avec faibles quantités de pyrotechnie, manipulations...)
H6	Personnel d'encadrement	Chef de service, coordinateur de production, qui possède la compétence et l'autorité nécessaire pour organiser, diriger les activités dont il est chargé dans l'enceinte pyrotechnique. Ces personnes sont susceptibles d'effectuer exceptionnellement des opérations pyrotechniques.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

6.1.3 Personnel non habilité et non autorisé en pyrotechnie

Une personne non habilitée ou non autorisée est considérée comme « visiteur » et doit être prise en charge et accompagnée en permanence en enceinte pyrotechnique par un personnel habilité en pyrotechnie. Il peut alors :

- Circuler en enceinte pyrotechnique **en présence** et **sous la responsabilité** d'un personnel KNDS Ammo France habilité H0, H1, H2, H3, H4, H5 ou H6.
- Accéder dans une installation pyrotechnique **identifiée** avec panneau actif **en présence** et **sous la responsabilité** d'un personnel KNDS Ammo France habilité H1, H2, H3, H4, H5 ou H6. **Le travail est arrêté lors de la présence de visiteurs dans une installation pyrotechnique**.

Pour les personnels d'entreprise extérieur faisant l'objet d'un PGEE, les conditions d'accès en enceinte pyrotechnique sont définies dans le PGEE.

6.1.4 Personnel non habilité et autorisé en pyrotechnie

Information documentée

Si un visiteur a besoin d'assister à des opérations pyrotechniques dans le cadre de ses missions, une demande d'autorisation d'accès doit être faite préalablement et validée par le chef d'établissement en suivant le formulaire de demande : *KAF-PR-10-01-IN02-OR05_FR.*

6.2 LES DIFFÉRENTES FORMATIONS PYROTECHNIQUES

Les formations pyrotechniques sont dispensées par le service PR.

Différents types de formations sont dispensées :

- Les formations habilitantes : « Pyro 1 », « Pyro 2 », « Pyro 3 »,
- Les formations continues l'habilitation pyrotechniques : les trimestrielles,
- Les formations complémentaires.

6.2.1 Les formations habilitantes

Information documentée

Au terme de chaque formation, les connaissances acquises durant la session sont évaluées via un questionnaire. Les notes acquises sont enregistrées sur un fichier de suivi. Les présences aux formations sont enregistrées via la fiche d'émargement : *KAF-PR-10-01-IN02-OR01_FR.*

6.2.1.1 FORMATION « PYRO 1 »

Le contenu de la formation « Pyro 1 » aborde les thèmes suivants :

- Se familiariser à l'environnement pyrotechnique,
- Connaître les règles de sécurité spécifique en pyrotechnie et les appliquer,
- Connaître les règles d'identification, de stockage et de transport de matières pyrotechniques.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

6.2.1.2 FORMATION « PYRO 2 »

Le contenu de la formation « Pyro 2 » aborde les thèmes suivants :

- Rappel des acquis de la formation « Pyro 1 »,
- Identifier les familles de substances présentes sur le site,
- Connaitre les produits sur le site,
- Connaitre les règles d'identification du marquage d'une munition et les divisions de risque,
- Sensibilisation du personnel aux effets pyrotechniques,
- Connaitre les règles de sécurité pyrotechnique.

6.2.1.3 FORMATION « PYRO 3 »

Le contenu de la formation « Pyro 3 » aborde les thèmes suivants :

- Approfondissement des savoir de la formation « Pyro 2 »,
- Identifier les flux pyrotechniques des sites,
- Manager le produit pyrotechnique (identification, effets, risques, sensibilité...),
- Gérer une situation dégradée,
- Transmettre des savoirs, des instructions…

6.2.2 Les formations continues (Trimestrielles)

Une formation continue des travailleurs affectés aux activités pyrotechniques ainsi qu'aux activités de transport interne de substances ou objets explosifs est réalisée conformément à l'article R. 4462-28 du code du travail.

Le programme des formations continues s'attachera à donner au salarié les connaissances nécessaires à la réalisation de son travail en toute sécurité et il s'appuiera également sur le retour d'expérience.

Cette formation vise à maintenir et à perfectionner les connaissances des intéressés dans le domaine des risques pyrotechniques et de leur prévention.

La périodicité de la formation continue est adaptée selon le niveau d'habilitation : *KAF-PR-10-01-IN02-FM01_FR.*

Les trimestrielles sont construites et dispensées par un membre du service PR et/ou un membre du service EST.

Information

Les présences aux formations sont enregistrées via la fiche d'émargement : *KAF-PR-10-01-IN02-OR02_FR.* Le suivi de la réalisation des trimestrielles est réalisé par le service PR. Après chaque session, un état des lieux des réalisations est accessible aux managers.

Si un personnel titulaire d'une habilitation pyrotechnique n'a pas pu réaliser l'ensemble des trimestrielles qui lui sont demandé, le rattrapage des sessions manquées est à prendre en charge par son manager.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

Nota : Si une formation « Pyro 2 » est réalisée dans le même mois qu'une trimestrielle, la formation « Pyro 2 » exemptera du passage de la trimestrielle de ce mois-là.

6.2.3 Les formations complémentaires

Les formations complémentaires pour obtenir un niveau d'habilitation pyrotechnique sont les suivantes :

- Formation leadership sécurité,
- Formation « Culture munitionnaire » courte ou longue,
- Formation « Responsable d'essai »,
- Formation « Personnel d'étude »,
- …

La formation complémentaire est dispensée avant toute affectation à un poste de travail pyrotechnique (y compris transport interne de substances ou objets explosifs).

Nota : Les formations à réalisées en fonction du niveau d'habilitation sont précisées dans les fiches métiers de chaque niveau d'habilitation ou dans la fiche outils résumé, toutes mentionnées ci-dessus.

6.3 RECYCLAGE DE L'HABILITATION

Toutes les habilitations pyrotechniques ont une validité de 5 ans. Cependant, après une absence de longue durée, de plus de 21 jours (hors périodes de congés), les personnels habilités H0, H1, H2, H3, H4, H5 et H6 participeront obligatoirement à un contrôle des connaissances.

Chaque année, les managers doivent faire un point sur les habilitations de leur équipe pour anticiper les péremptions des habilitations pyrotechniques et demander au service RH de prévoir les recyclages nécessaires pour l'année à venir. Ainsi, le service PR retirera les habilitations des personnels n'en nécessitant plus ou étant arrivées à péremption si non renouvelées.

Attention : **En cas d'évolution des activités de leur personnel, les managers devront informer le services RH et le service PR de ces évolutions et faire habiliter ce personnel en conséquence**

6.4 LES CAS DE SUSPENSION OU ANNULATION DE L'HABILITATION

Une habilitation ou une autorisation pyrotechnique :

- devra être suspendue ou retirée en cas :
  - d'inaptitude médicale à remplir les fonctions associées à son activité.
- pourra être suspendue ou retirée en cas :
  - d'absence à une formation continue (les absences seront analysées au cas par cas, notamment pour les personnels se trouvant en mission ou en absence de longue durée, lors de la réalisation des séances de formation),
  - recyclage pyrotechnique supérieur à 5 ans,
  - non-respect des consignes de sécurité,
  - de changement d'affectation.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

Dans ces cas, le manager ou le responsable du personnel habilité ou autorisé informera immédiatement le service Prévention des Risques ou le service Moyens Généraux (dans le cas d'entreprises sous PGEE), qui mettra à jour le dossier correspondant.

7 LES FORMATIONS AU POSTE

La formation au poste est suivie par le manager du service et dispensée par lui-même ou une personne désignée

La formation au poste est divisée en plusieurs phases :

- La présentation du service,
- La présentation des installations où la personne sera amenée à évoluer,
- La présentation des tâches à réaliser,
- L'apprentissage,
- La validation des compétences.

Information documentée

Le formulaire de suivi de formation au poste

KAF-PR-10-01-IN02-OR09_FR est utilisé.

D'autres suivis de formation au poste peuvent être utilisés si le contenu contient à minima les phases demandées.

7.1 LA PRÉSENTATION DU SERVICE

Cette première phase concerne l'explication des règles générales de fonctionnement du service. Elle est pratiquée pour les nouveaux arrivants dans le service ou le personnel changeant de ligne de produits ou de service. Les sujets abordés sont les suivants :

- Les activités du service,
- L'organigramme du service,
- Le fonctionnement du service.

7.2 LA PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS

Cette phase est assurée par la personne qui a été désignée par le manager du service. Les sujets abordés sont les suivants :

- La description générale des installations où la personne sera amenée à évoluer,
- Les commentaires et explications des différentes consignes,
- La sensibilisation aux risques présents dans l'installation et dans les installations voisines,
- Les organes de sécurité incendie et les phases de secours.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

7.3 LA PRÉSENTATION DES TÂCHES

Cette phase est assurée par la personne qui a été désignée par le manager du service. Les sujets abordés sont les suivants :

- La description générale de l'environnement du poste,
- La finalité du travail à effectuer et du produit à réaliser (description et utilisation du produit),
- Les commentaires et explications des différentes consignes/documents,
- Les démonstrations si possibles du travail à réaliser,
- La sensibilisation aux risques présents lors de la réalisation des tâches,
- L'explication des moyens de protections et de préventions mis en place.

7.4 L'APPRENTISSAGE

C'est la phase de prise en main du poste. Le délai d'apprentissage est déterminé par le manager du service.

La personne désignée par le manager pour suivre l'apprentissage fait, à nouveau, une démonstration du travail à effectuer puis le fait réaliser au nouvel arrivant. Du temps est laissé, au nouvel arrivant pour lire et assimiler les documents liés au poste. Si le travail est convenable, le nouvel arrivant peut travailler mais sous contrôle de la personne désignée.

7.5 LA VALIDATION DES COMPÉTENCES

Au terme de la période d'apprentissage, le manager valide les compétences du nouvel arrivant en évaluant la qualité de son travail. Si le niveau n'est pas atteint, la période d'apprentissage peut être rallongée et sa hiérarchie doit s'interroger sur sa capacité à tenir le poste. Au contraire, si le niveau satisfait le manager, le nouvel arrivant peut alors travailler en autonomie.

Pour les postes opérationnels et pyrotechniques, l'ensemble des compétences à acquérir sont définies dans les différents documents référencés.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

8 LES FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les thèmes des formations complémentaires sont :

- La manutention mécanique,
- Les opérations électriques,
- Les produits chimiques,
- Les zones Atmosphères Explosives,
- Le transport de matières dangereuses,
- La radioprotection,
- Le secourisme,
- …

La liste exhaustive des habilitations complémentaires sont précisées dans la fiche métier : *KAF-PR-10-01-IN02-FM02_FR*.

La formation complémentaire est dispensée avant toute tâche de travail la nécessitant.

8.1 RECYCLAGE DE L'HABILITATION

La durée de validité des habilitations complémentaires sont précisées dans la fiche métier : *KAF-PR-10-01-IN02-FM02_FR*.

Chaque année, les managers doivent faire un point sur les habilitations de leur équipe pour anticiper les péremptions des habilitations complémentaires et demander au service RH de prévoir les recyclages nécessaires pour l'année à venir. Ainsi, le service PR retirera les habilitations des personnels n'en nécessitant plus ou étant arrivées à péremption si non renouvelées.

En cas d'évolution des activités de leur personnel, les managers devront informer le service RH et le Service PR de ces évolutions et faire habiliter ce personnel en conséquence.

8.2 LES CAS DE SUSPENSION OU ANNULATION DE L'HABILITATION

Une habilitation complémentaire :

- Devra être suspendue ou retirée en cas :
- D'inaptitude médicale à remplir les fonctions associées à son activité.
- Pourra être suspendue ou retirée en cas :
- Recyclage supérieur à la durée de validité de l'habilitation,
- Non-respect des consignes de sécurité,
- De changement d'affectation.

Dans ces cas, le manager ou le responsable du personnel habilité ou autorisé informera immédiatement le service Prévention des Risques ou le service Moyens Généraux (dans le cas d'entreprises sous PGEE), qui mettra à jour le dossier correspondant.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

9 LE TITRE D'HABILITATION

Le titre d'habilitation est le document officiel. Il est signé par l'intéressé et par le Chef d'Etablissement. La signature de ce dernier autorise le personnel à réaliser les activités prévues dans ses fonctions.

Une copie de ce titre d'habilitation, est destinée au titulaire de l'habilitation. Une autre est gardé par le service PR.

De plus, le niveau d'habilitation ou d'autorisation pyrotechnique est identifié visuellement sur le badge de chaque salarié concerné.

Attention : **L'impression d'un nouveau titre d'habilitation ou d'une nouvelle autorisation rend obligatoirement caduque le précèdent titre ou autorisation.**

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

10 GLOSSAIRE

CDI	**C**ontrat à **D**urée **I**ndéterminée
CDD	**C**ontrat à **D**urée **D**éterminée
PGEE	**P**lan de **G**estion des **E**ntreprises **E**xtérieures
RTA	**R**esponsable **T**echnique **A**chat
RH	**R**essources **H**umaines
PR	**P**révention des **R**isques
EST	**E**tude de **S**écurité au **T**ravail

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

11 HISTORIQUE DU DOCUMENT

Indice A du 12/02/2025

Mise à jour suite à changement de nom de la société et des filiales (nouveau plan-type, nouvelles références, nouveaux noms).

Cette référence remplace la référence NMU-PR-10-01-IN02.

Les nouveautés par rapport à la dernière version sont indiquées dans le document par ce logo spécifique

Conseil, bonne pratique

Information documentée

Modulation

Attention

RESPONSABLE RTM :	REPRÉSENTANT QUALITÉ :
Nom : **Hervé LEBRETON** Entité : **KAF/DIRCh** Signé électroniquement Electronically signed by Hervé LEBRETON 13/02/2025	Nom : **Sébastien BORDEAU** Entité : **KAF/DQM** Signé électroniquement Electronically signed by Sébastien BORDEAU 13/02/2025

Ce document a été approuvé via un parapheur numérique utilisant des certificats de signature générés par KNDS France & Filiales.

Modèle : AQ-KFS-100-IN02-OR20_FR Ind. B

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

Annexe 7 : Système de Gestion de la Sécurité

RÉFÉRENTIEL
Système de Management QSE
INSTRUCTION

RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE MÉTIERS

SAVOIR-FAIRE DE KNDS FRANCE & FILIALES
– NE PAS DIFFUSER EN EXTERNE

SECURITE / PREVENTION DES RISQUES

Etablissement de La Chapelle Saint Ursin

Système de Gestion de la Sécurité

KAF-PR-12-00-IN01_FR Ind. A

14 février 2025

Finalité de l'instruction

La présente instruction présente le SGS de l'établissement de La Chapelle : son fonctionnement général ainsi que les outils associés.

Domaine d'application

KNDS FRANCE		KNDS AMMO FRANCE	✓
KNDS FRANCE TRAINING		KNDS BELGIUM	
KNDS FRANCE MECHANICS		KNDS AMMO ITALY S.P.A	
KNDS FRANCE ROBOTICS		KNDS OPTRONICS	
		KNDS CBRN	

Cette instruction s'applique au site de La Chapelle Saint Ursin.

KNDS

Merci d'adresser vos remarques et questions à : contactsmqse@knds.fr

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RÉSERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS À CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉES, REPRODUITES, MODIFIÉES OU COMMUNIQUÉES SANS SON/LEUR ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT.

Table des matières

1 INTRODUCTION 4

1.1 DÉFINITION 4

1.2 PÉRIMÈTRE 4

1.3 POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS 5

2 ORGANISATION, FORMATION 5

2.1 PERSONNELS ASSOCIÉS À LA PRÉVENTION ET AU TRAITEMENT DES ACCIDENTS MAJEURS 5

2.1.1 La Direction 5

2.1.2 Le département Sûreté Défense 5

2.1.3 Le service Prévention des Risques (PR) 5

2.1.4 Les équipes de secours et de gestion de crise 6

2.1.5 Les chefs de services et les Responsables de Ligne de Produits (RLP) 6

2.1.6 L'ensemble du personnel (temporaire et permanent) 6

2.2 FORMATION 6

2.2.1 Gestion des compétences 6

2.2.2 Formations pyrotechniques 7

2.2.3 Personnel des entreprises extérieures travaillant sur site 8

3 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES 8

4 MAITRISE DES PROCÉDÉS, MAITRISE D'EXPLOITATION 8

4.1 CONSIGNES 8

4.1.1 Consigne générale de sécurité 8

4.1.2 Consigne de sécurité incendie 8

4.1.3 Consigne d'installation pyrotechnique 9

4.1.4 Consigne particulière de poste pyrotechnique 9

4.2 MODES OPÉRATOIRES 9

4.3 VIEILLISSEMENT 9

5 CONCEPTION ET GESTION DES MODIFICATIONS 10

5.1 INSTALLATIONS NOUVELLES, MODIFICATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES, VISION COURT TERME 10

5.2 INSTALLATIONS NOUVELLES, VISION À MOYEN ET LONG TERME 10

5.3 NOUVEAUX PROCÉDÉS, MODIFICATION DE PROCÉDÉS 11

6 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE 11

6.1 PLAN D'OPÉRATION INTERNE 11

6.2 FORMATIONS SPÉCIFIQUES À LA GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE 11

6.3 TESTS DE MISE EN ŒUVRE SOUS FORME D'EXERCICE 12

6.4 MOYENS DE SECOURS 12

7 SURVEILLANCE DES PERFORMANCES 13

7.1 EVALUATION PERMANENTE DU SGS ET DE LA PPAM 13

7.1.1 Visites et inspections internes 13

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

7.1.2 Visites et inspections externes 13
7.2 NOTIFICATION DES ACCIDENTS MAJEURS OU ÉVITÉS DE JUSTESSE 14

8 AUDITS ET REVUE DE DIRECTION 14
8.1 AUDIT DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ 14
8.2 REVUE DE DIRECTION 15
8.2.1 Objectif de la revue de direction 15
8.2.2 Périodicité et composition de la revue de direction 15

9 GLOSSAIRE 16

10 HISTORIQUE DU DOCUMENT 17

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

1 INTRODUCTION

En tant que site SEVESO, l'établissement de La Chapelle établit un Système de Gestion de la Sécurité afin de prévenir et maitriser les accidents majeurs conformément à l'arrêté du 26 mai 2014.

1.1 DÉFINITION

La définition de l'accident majeur est donnée dans l'article 2 de l'arrêté du 26 mai 2014 :

Un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des mélanges dangereux.

Intérêts visés au L.511-1 :

- Commodité du voisinage,
- Santé, sécurité et salubrité publiques,
- Agriculture,
- Protection de la nature, de l'environnement et des paysages,
- Utilisation rationnelle de l'énergie,
- Conservation des sites et monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

1.2 PÉRIMÈTRE

Les installations répondant à la définition précédemment citée et donc concernée par le SGS sont identifiées dans l'Etude de Dangers :

Bâtiments	Activités	Effet(s)
101F	Installation de coulée	Projection
109F	Installation de stockage	Projection
110F	Installation de stockage	Projection
12P	Installation de stockage	Projection - Surpression
142F	Installation d'intégration	Projection - Surpression
15I	Installation d'intégration	Projection - Surpression - Thermique
16F	Installation de compression	Projection
23C	Installation d'intégration	Projection - Surpression
39F	Installation d'intégration	Projection - Surpression
3I	Installation de compression	Projection
41P	Installation d'usinage	Projection - Surpression
49P	Installation d'essais	Projection
50F	Installation d'intégration	Surpression
50P	Installation d'essais	Projection
53P	Installation d'essais	Projection
54P2	Installation d'essais	Projection
56P	Installation de stockage	Projection
57P à 62P et 69P à 75P	Installation de stockage	Projection - Surpression
5C	Installation d'intégration	Projection - Surpression
5I	Installation de compression	Projection
76P	Installation d'essais	Projection
7I	Installation d'usinage	Projection
80P	Installation d'essais	Projection
81P	Installation d'essais	Projection
86F	Installation de coulée	Projection – Surpression
87F	Installation de coulée	Projection – Surpression
93F	Installation de radiographie	Projection

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

1.3 POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS

La politique de prévention des accidents majeurs est mise en place par la direction en vue de prévenir les accidents majeurs et de limiter leurs conséquences pour l'Homme et l'Environnement.

La PPAM est déclinée de la politique générale ABU et commune aux établissements SEVESO de KNDS Ammo France.

2 ORGANISATION, FORMATION

2.1 PERSONNELS ASSOCIÉS À LA PRÉVENTION ET AU TRAITEMENT DES ACCIDENTS MAJEURS

2.1.1 La Direction

La Direction est représentée par le chef d'établissement qui détient un mandat direct du Directeur Général. Il est responsable du respect des dispositions légales et conventionnelles sur l'établissement, notamment en matière de prévention des risques.

Il peut également intervenir comme Directeur des Opérations Internes en cas de déclenchement du Plan d'Opération Interne.

2.1.2 Le département Sûreté Défense

Rattaché hiérarchiquement au chef d'établissement, le département Sûreté Défense, identifie et cartographie les risques et les menaces vis-à-vis du patrimoine physique. Cela comprend la sécurité physique des terrains et bâtiments y compris à l'étranger, leur contrôle d'accès mais aussi l'authentification ainsi que la protection des biens détenus ou transportés.

Il veille au meilleur niveau de protection des intérêts de KNDS France et ses filiales, en fonction des risques d'accidents majeurs identifiés, et pour cela il propose, coordonne et vérifie la bonne application des dispositions de sûreté et de gestion de crise si nécessaire.

2.1.3 Le service Prévention des Risques (PR)

Le service Prévention des Risques contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs applicable sur le site. Ses missions sont :

- Développer l'esprit de prévention afin d'adapter les actions et permettre de circonscrire les risques potentiels,
- Être l'un des interlocuteurs (avec l'équipe de rédaction des EST) de l'Inspecteur technique de l'armement pour les Poudres et Explosifs (IPE),
- Suivre les actions correctives des différents plans d'actions dans le domaine de la prévention des risques,
- Veiller à ce que chacune des activités de mise en œuvre ou de stockage de matière explosible soient couverte par une Etude de Sécurité du Travail (EST),
- Assurer le suivi des habilitations au poste de travail,

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

Le responsable du service Prévention des Risques peut également intervenir comme Directeur des Opérations Internes dans le cadre du Plan d'Opération Interne.

- Encadrer ou animer les différentes séances de formation liées à la sécurité,
- Organiser les exercices POI
- Être l'interlocuteur auprès d'organismes externes tels que la DREAL et la Préfecture,
- Assurer l'adéquation entre l'activité réelle et celle autorisée par arrêtés.

2.1.4 Les équipes de secours et de gestion de crise

Les personnels qui peuvent intervenir pour porter secours sont les Equipiers de Première Intervention, les Equipiers de Seconde Intervention, les Sauveteurs Secouristes du Travail, le service médical.

En cas de survenance de situations accidentelles, des personnels sont détachés afin de remplir les différentes fonctions nécessaires à la gestion de crise.

Leurs rôles sont expliqués dans le paragraphe 5 Gestion des situations d'urgence.

2.1.5 Les chefs de services et les Responsables de Ligne de Produits (RLP)

Ils sont garants de la sécurité de leur personnel, de leurs installations et des moyens à leur charge en respectant :

- les études et analyses de sécurité du travail,
- la formation et l'habilitation des personnels,
- la conformité et l'entretien des installations et équipements.

Ils s'appuient sur leurs équipes pour réaliser ces missions.

L'accès aux installations pyrotechniques est strictement interdit aux personnes mineures, par conséquent ceux-ci ne sont pas impliqués dans la prévention des accidents majeurs.

2.1.6 L'ensemble du personnel (temporaire et permanent)

Le personnel doit appliquer strictement les consignes et instructions de travail et être force de proposition et d'amélioration en matière de sécurité et de prévention des accidents majeurs.

De plus le personnel est en charge de signaler tout événement anormal.

2.2 FORMATION

2.2.1 Gestion des compétences

La gestion des compétences nécessaires aux personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs s'inscrit dans le procédé global de gestion des compétences de l'établissement. Elle est pilotée par la direction des Ressources Humaines, animée par l'équipe opérationnelle du service RH en collaboration avec les chefs de services et le service PR.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

2.2.2 Formations pyrotechniques

Formation initiale générale

Elle est dispensée à tous les nouveaux entrants et aux personnels reprenant leur activité après un arrêt de travail significatif (hors fermeture estivale). Elle a pour objectif de présenter d'une manière générale les activités du site, les risques qu'elles présentent, les mesures de prévention et de protection associées ainsi que la conduite à tenir en cas d'urgence.

Formation initiale à la sécurité pyrotechnique

Elle complète la formation initiale générale pour le personnel affecté à un poste pyrotechnique ou qui peut être amené à intervenir en zone pyrotechnique.

Formation continue à la sécurité pyrotechnique

Elle est dispensée périodiquement conformément au code du travail et permet de revoir les règles fondamentales de la sécurité pyrotechnique.

Formation au poste de travail

Elle est dispensée par le service d'affectation à tout nouvel opérateur sur un poste de travail. Elle a pour objectif de présenter les risques, mesures de prévention, de protection, consignes cas d'urgence particuliers au poste de travail ainsi que le process et les produits.

La validation des acquis relatifs à cette formation aboutit à la qualification de l'opérateur.

Habilitation

Elle est délivrée par l'employeur à tout personnel ayant satisfait aux critères de validation d'une formation habilitante, sous réserve d'aptitude médiale. La liste des personnels habilités est consultable informatiquement.

Le procédé de formation, qualification et habilitation du personnel est décrit dans son intégralité au travers d'instructions spécifiques.

2.2.3 Personnel des entreprises extérieures travaillant sur site

La gestion des entreprises extérieures travaillant sur site est expliquée de manière complète au travers d'instructions spécifiques qui décrivent notamment :

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

- La sélection des entreprises extérieures,
- Les modalités d'accès des intervenants extérieurs,
- La préparation des interventions,
- Les formations/sensibilisations requises,
- Le suivi des interventions.

3 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

L'étude de dangers est établie conformément à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Elle permet d'identifier les potentiels de danger, leur localisation sur le site, les scénarios associés et d'évaluer leur probabilité et leur gravité. De cette évaluation découle la liste des scénarios d'accidents majeurs pouvant survenir sur le site ainsi que les Mesures de Maitrise des Risques associées.

L'étude de dangers est réexaminée tous les cinq ans afin de statuer sur la nécessité d'une mise à jour.

Sans attendre le réexamen quinquennal, les risques d'accidents majeurs sont identifiés en continu de la manière explicitée en paragraphe 4 Conception et gestion des modifications.

4 MAITRISE DES PROCÉDÉS, MAITRISE D'EXPLOITATION

4.1 CONSIGNES

4.1.1 Consigne générale de sécurité

Elaborée conformément au code du travail, elle est validée par le Chef d'établissement et par le responsable Prévention des Risques. Elle est affichée dans tous les bâtiments et mentionne la conduite à tenir en cas d'accident ou d'événement inhabituel, le numéro téléphonique d'urgence, les interdictions et obligations générales.

4.1.2 Consigne de sécurité incendie

Elle rappelle la conduite à tenir en cas d'incendie, les moyens d'extinction disponibles, les règles, les chemins d'évacuation et précise les points de rassemblement. Chaque bâtiment possède sa consigne de sécurité incendie.

4.1.3 Consigne d'installation pyrotechnique

Elaborée conformément au code du travail, elle est rédigée par la Ligne de Produits ou par le service utilisateur en cohérence avec l'Etude de Sécurité du Travail. La consigne d'installation est référencée, vérifiée et visée par le responsable Prévention des

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

Risques puis validée par le chef d'établissement. Elle mentionne pour le périmètre de l'installation :

- L'effectif autorisé,
- Les opérations autorisées,
- Les substances et objets explosifs autorisés et dans quelles quantités,
- Les déchets produits et dans quelles quantités.

4.1.4 Consigne particulière de poste pyrotechnique

Elaborée conformément au code du travail, elle est rédigée par la ligne de produits ou par le service utilisateur en cohérence avec l'Etude de Sécurité du Travail. La consigne particulière de poste pyrotechnique est référencée, vérifiée et visée par le responsable Prévention des Risques puis validée par le chef d'établissement. Elle mentionne pour le périmètre du poste de travail :

- L'effectif autorisé,
- Les opérations autorisées,
- Les substances et objets explosifs autorisés et dans quelles quantités,
- Les déchets produits et dans quelles quantités,
- Les mesures particulières applicables,
- Les EPI obligatoires.

4.2 MODES OPÉRATOIRES

Ils sont rédigés par les services méthodes du département Projets Industriels.

Ils précisent la manière dont doivent être réalisées les tâches des opérations autorisées par les EST.

Le site ne possède pas de :

- réservoir cryogénique
- réservoir non cryogénique visé par les articles 28 ou 29 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 ou par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010
- tuyauterie ni capacité visée par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010
- mesure de maîtrise des risques

4.3 VIEILLISSEMENT

Selon les conclusions de l'inspection DREAL du 12 juin 2017 sur le vieillissement des installations, le site n'est pas soumis au plan de modernisation des installations industrielles.

5 CONCEPTION ET GESTION DES MODIFICATIONS

5.1 INSTALLATIONS NOUVELLES, MODIFICATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES, VISION COURT TERME

A la phase de finalisation des projets, que ce soit une installation nouvelle ou la modification d'une installation existante, l'ensemble des informations en provenance des donneurs d'ordre de KNDS Ammo France sont dirigées vers le responsable du projet désigné, qui les

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

déclinera vers le service Prévention des Risques. Les informations suivantes devront être connues :

- Matières dangereuses contenues dans l'installation,
- Emplacement prévu et procédé employé,
- Flux prévisionnel des matières premières et produits finis ou semi-finis,
- Flux des déchets produits par l'installation,
- Flux des eaux industrielles, rejets dans l'air, génération de bruit.

Grâce à ces informations, le service Prévention des Risques analyse l'impact sur le classement ICPE du centre et sur les conclusions de l'étude de dangers.

En fonction des données primaires, des avant-projets et des études de faisabilité sont réalisés. Si nécessaire, l'équipe de rédaction des EST prend contact avec l'IPE et le responsable du service Prévention des Risques avec l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les démarches réglementaires sont entamées (EST, autorisation, déclaration, modification de l'étude de dangers, …).

5.2 INSTALLATIONS NOUVELLES, VISION À MOYEN ET LONG TERME

La fonction Schéma Directeur assure la vision d'ensemble des installations du site à moyen et long terme. A ce titre, elle est chargée d'analyser l'ensemble des projets de modification, d'extension et de création d'installations. L'analyse des projets comporte plusieurs volets :

- Orientations stratégiques et perspectives commerciales,
- Discussion des options d'implantation ou de réimplantation,
- Présentation des projets d'installation,
- Analyse du risque pyrotechnique,
- Analyse du risque environnemental,
- Calendrier et budget des projets.

A ce niveau de connaissance des projets, l'analyse des risques pyrotechniques et environnementaux ne peut être que macroscopique et confidentielle. Elle ne peut aboutir qu'à la conclusion de faisabilité (ou non) des projets. Sur ces deux points et pour déposer ses conclusions, le responsable du Schéma Directeur s'appuie sur les compétences des fonctions support et en particulier sur celles du responsable du service Prévention des Risques.

5.3 NOUVEAUX PROCÉDÉS, MODIFICATION DE PROCÉDÉS

Les nouveaux procédés pyrotechniques sont mis en place après la rédaction et l'approbation d'une EST. Lors de la modification de procédés pyrotechniques ou de nouveau procédé non-pyrotechnique dans une installation pyrotechnique, une AST est rédigée pour s'assurer qu'il s'agit d'une modification non-notable au sens de de l'article R.4462-4 du Code du Travail. Dans le cas d'une modification notable, une nouvelle EST est rédigée.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

Dans le cas de modifications notables apportées à une ICPE, un dossier de porter à connaissance est envoyé au préfet. Le service PR vérifie que les conclusions de l'Etude de Dangers restent inchangées. Dans le cas contraire, l'évaluation du risque est actualisée.

6 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

6.1 PLAN D'OPÉRATION INTERNE

Conformément à l'article L. 515-41 du code de l'environnement, l'établissement dispose d'un Plan d'Opération Interne qui organise le traitement des situations pouvant conduire à un accident majeur. L'objectif étant de :

- Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens,
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.

Le POI peut être déclenché dans deux configurations :

- Lorsqu'une situation d'urgence réelle est détectée,
- Dans le cadre d'exercice prévu.

Cf paragraphe "Périmètre" en introduction du présent document

Dans tous les cas cela se fait uniquement sur des scénarios impactant directement ou indirectement, le périmètre défini comme étant source d'accident majeur.

Le POI est piloté par le Directeur des Opérations Internes qui prend les décisions nécessaires à la gestion de la situation d'urgence, il peut notamment décider de l'évacuation totale du site.

6.2 FORMATIONS SPÉCIFIQUES À LA GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

La formation initiale et la formation au poste apportent à l'ensemble du personnel les connaissances minimales sur le comportement à adopter en cas d'urgence. Ces connaissances sont maintenues grâce à la formation continue.

Par ailleurs, le personnel affecté à une fonction spécifique dans le déroulement du POI bénéficie d'une formation adéquate lui permettant de remplir son rôle.

6.3 TESTS DE MISE EN ŒUVRE SOUS FORME D'EXERCICE

L'ensemble des zones susceptibles de provoquer des accidents majeurs font l'objet de scénarios explicités de manière exhaustive dans le Plan d'Opération Interne.

Conformément à la législation en vigueur et dans le but de tester l'efficacité du Plan d'Opération Interne, un exercice est organisé au

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

minimum une fois par an. Les secours extérieurs participent à un exercice tous les trois ans.

Ces tests permettent de vérifier l'efficacité du POI et plans associés et de les améliorer en conséquence.

6.4 MOYENS DE SECOURS

Plusieurs personnels peuvent être amenés à intervenir pour porter secours :

- Les Equipiers de Première Intervention (EPI),
- Les Equipiers de Seconde Intervention (ESI),
- Les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST),
- Le service médical (infirmière et médecin du travail).

Le site dispose de plusieurs véhicules feu, d'un véhicule de secours à la personne et du matériel associé. Ces moyens sont utilisés par les Equipiers de Seconde Intervention sous la responsabilité du chef d'intervention ou de son adjoint.

Afin d'acquérir et maintenir les compétences des ESI, des formations et des exercices périodiques sont organisés.

En cas de sinistre, le responsable de l'équipe de seconde intervention rend compte de la situation en temps réel afin de permettre au DOI de juger de la nécessité de faire appel aux secours extérieurs et de déclencher le Plan d'Opération Interne.

7 SURVEILLANCE DES PERFORMANCES

7.1 EVALUATION PERMANENTE DU SGS ET DE LA PPAM

Le contrôle opérationnel du Système de Gestion de la Sécurité est essentiellement basé sur un programme de visites et d'inspections défini.

7.1.1 Visites et inspections internes

Inspections de Direction

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

A l'initiative du chef d'établissement, des inspections régulières sont effectuées dans les bâtiments en enceinte pyrotechnique.

Vérification des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR)

Cette inspection a pour but de contrôler la mise en place et la bonne tenue des MMR définies dans l'étude de dangers.

Contrôles périodiques

Le service Prévention des Risques mène des contrôles périodiques visant à vérifier la conformité les installations pyrotechniques par rapport à l'EST de référence. Ils ont lieu au démarrage d'une nouvelle activité, au redémarrage de l'activité après un arrêt significatif, au redémarrage de l'activité après travaux ou lorsque le contrôle précédent date de plus d'un an.

Visites du CSE/CSSCT

Le CSE/CSSCT peut organiser des visites au sein des installations pyrotechniques ou inertes.

7.1.2 Visites et inspections externes

Des inspections sont régulièrement menées par les autorités afin de vérifier la conformité réglementaire des installations concernée :

- Inspections réalisées par l'Inspection technique de l'armement pour les Poudres et Explosifs (IPE),
- Inspections réalisées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Inspections réalisées par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Toutes ces visites et inspections font l'objet de compte-rendu. Le suivi des éventuelles actions correctives est assuré par le service Prévention des Risques.

7.2 NOTIFICATION DES ACCIDENTS MAJEURS OU ÉVITÉS DE JUSTESSE

Les événements Santé-Sécurité-Environnement font l'objet d'une instruction définissant les modalités de leur remontée, analyse et traitement. Les accidents majeurs tels que définis dans l'étude de dangers, survenus ou évités de justesse, suivent la même démarche.

Le service Prévention des Risques anime cette démarche, suit les actions correctives et améliore le SGS grâce au retour d'expérience.

Les événements survenus sur d'autres sites, établissements ou sociétés mettant en œuvre ou stockant des matières ou objets explosibles alimentent également le retour d'expérience. Ils proviennent :

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

- Des Comités Sécurité Santé Environnement au cours desquels les responsables Prévention des Risques de KNDS France et ses filiales échangent leurs expériences,
- De l'IPE qui publie une lettre trimestrielle où sont récapitulés les accidents pyrotechniques survenus dans le monde et portés à sa connaissance.

Le service Prévention des Risques analyse de manière sélective les informations extérieures lui parvenant, en fonction des installations et des activités. Si les enseignements sont pertinents et adaptés à la situation, il prend les mesures adéquates et communique auprès des acteurs concernés. Il peut aussi décider d'une diffusion générale au sein de l'établissement.

8 AUDITS ET REVUE DE DIRECTION

8.1 AUDIT DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

Les différents thèmes du SGS sont évalués périodiquement afin de vérifier la conformité par rapport à la réglementation, leur bonne application et leur efficacité.

C'est lors de la revue de direction que sont fixés les objectifs en matière d'audit du SGS. La Direction développe les orientations générales, en précisant les thèmes à examiner l'année suivante.

Il s'ensuit un programme et un calendrier d'audits à réaliser sur une période définie. Il revient au service Prévention des Risques de mettre en œuvre ce programme.

8.2 REVUE DE DIRECTION

8.2.1 Objectif de la revue de direction

La revue de direction permet :

- De vérifier périodiquement que le SGS demeure pertinent, adéquat et efficace vis-à-vis de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs,
- De décider de la modification si besoin la Politique de Prévention des Accidents Majeurs,
- De vérifier l'atteinte des objectifs fixés lors de la revue précédente
- De vérifier que les ressources nécessaires au bon fonctionnement du SGS sont allouées,
- D'évaluer la performance du SGS.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

8.2.2 Périodicité et composition de la revue de direction

Cette revue se déroule annuellement de manière ordinaire, mais peut être déclenchée à tout moment de manière extraordinaire par le chef d'établissement.

La revue de direction est présidée par le chef d'établissement ou son représentant et est composée des personnes suivantes :

- Le responsable du service Prévention des Risques ou son représentant,
- Les représentants des équipes opérationnelles concernés par les accidents majeurs,
- Toute autre personne jugée utile.

Le service Prévention des Risques assure la rédaction, la diffusion et l'archivage du compte-rendu de la revue de direction. Ce compte-rendu est tenu à disposition des autorités.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

9 GLOSSAIRE

ABU	**A**mmunition **B**usiness **U**nit
ASN	**A**utorité de **S**ûreté **N**ucléaire
AST	**A**nalyse de **S**écurité du **T**ravail
CSE	**C**omité **S**ocial et **E**conomique
CSSCT	**C**ommission de **S**anté, **S**écurité, **C**onditions de **T**ravail
DOI	**D**irecteur des **O**pérations **I**nternes
DREAL	**D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, de l'**A**ménagement et du **L**ogement
EPI	**E**quipier de **P**remière **I**ntervention
ESI	**E**quipier de **S**econde **I**ntervention
EST	**E**tude de **S**écurité du **T**ravail
ICPE	**I**nstallation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
IPE	**I**nspecteur de l'armement pour les **P**oudres et **E**xplosifs
IRSN	**I**nstitut de **R**adioprotection et de **S**ûreté **N**ucléaire
MMR	**M**esure de **M**aîtrise des **R**isques
POI	**P**lan d'**O**pération **I**nterne
PPAM	**P**olitique de **P**révention des **A**ccidents **M**ajeurs
PR	**P**révention des **R**isques
RH	**R**essources **H**umaines
RLP	**R**esponsable de **L**igne **P**roduits
SGS	**S**ystème de **G**estion de la **S**écurité
SST	**S**auveteur **S**ecouriste du **T**ravail

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.

10 HISTORIQUE DU DOCUMENT

Indice A du 14/02/2025

Mise à jour suite à changement de nom de la société et des filiales (nouveau plan-type, nouvelles références, nouveaux noms).

Cette référence remplace la référence NMU-PR-12-00-IN01.

Les nouveautés par rapport à la dernière version sont indiquées dans le document par ce logo spécifique

Conseil, bonne pratique

Information documentée

Modulation

Attention

RESPONSABLE RTM :	REPRÉSENTANT QUALITÉ :
Nom : **Hervé LEBRETON** Entité : **KAF/DIRCh** Signé électroniquement Electronically signed by Hervé LEBRETON 14/02/2025	Nom : **Sébastien BORDEAU** Entité : **KAF/DQM** Signé électroniquement Electronically signed by Sébastien BORDEAU 14/02/2025

Ce document a été approuvé via un parapheur numérique utilisant des certificats de signature générés par KNDS France & Filiales.

Modèle : AQ-KFS-100-IN02-OR20_FR Ind. B

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE KNDS FRANCE ET/OU SES FILIALES, QUI RESERVE(NT), CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE, SES/LEURS DROITS RELATIFS A CE DOCUMENT ET AUX INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, LESQUELLES NE PEUVENT ETRE UTILISEES, REPRODUITES, MODIFIEES OU COMMUNIQUEES SANS SON/LEUR ACCORD PREALABLE ECRIT.